

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES**  
**DOMAINE DES COMMUNES – 696480 ANSE**

\*\*\*\*\*

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SÉANCE DU 20 JUILLET 2022**

**Nombre de Conseillers : 59**

**Nombre de Conseillers en exercice : 59**

**Nombre de présents : 40**

**Nombre d'exprimés : 52**

**Date de convocation : 13 Juillet 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt Juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à Anse, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

**Étaient Présents :**

**ALIX** : Pascal LEBRUN **AMBERIEUX D'AZERGUES** : Nathalie FAYE, **ANSE** : Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Nathalie HERAUD, Pierre REBUT, Xavier FELIX, Pascale ANTHOINE, **BAGNOLS** : Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES** : Jean-Luc TRICOT **CHAMELET** : Alain CHAMBRU, **CHARNAY** : Laurent DUBUY, **CHASSELAY** : Jacques PARIOST, Monique PLACE, **CHATILLON D'AZERGUES** : Bernard MARCONNET **CHAZAY D'AZERGUES** : Yves CHALANDON, Jean-Pierre DEBIESSE, Daniel RAVIER, **CHESSY LES MINES** : Gaëlle LEGLISE, **FRONTENAS** : Thomas DUPERRIER, **LACHASSAGNE** : Jean-Paul HYVERNAT **LÉGNY** : Sylvie JOVILLARD, **LES CHERES** : Alix ADAMO, **LÉTRA** : Didier CHAVAND, **LOZANNE** : Christian GALLET, Matthias SAMYN, **LUCENAY** : Valérie DUGELAY, **MARCILLY D'AZERGUES** : Frédéric BLANCHON **MARCY** : Philippe SOLER, **MOIRÉ** : Anny COMMANDEUR, **POMMIERS** : René BLANCHET, Marc NEYRA, **PORTE DES PIERRES DORÉES** : Jean-Paul GASQUET, Régine GAUTHIER-GUDIN, **SAINT VÉRAND** : Gérard CHARDON, **TERNAND** : Bernard DUMAS, **THEIZÉ** : Christian VIVIER- MERLE, **VAL D'OINGT** : Pascal TERRIER, Hervé PERRIER, Alain VAN DER HAM,

**Pouvoirs :**

Liliane BLAISE (ANSE) donne pouvoir à Jean-Luc LAFOND (ANSE)  
Marie-Claire PAQUET (ANSE) donne pouvoir à Nathalie HERAUD (ANSE)  
Geneviève OBERGER (CHASSELAY) donne pouvoir à Monique PLACE (CHASSELAY)  
Pascale BAY (CHAZAY) donne pouvoir à Yves CHALANDON (CHAZAY)  
Séverine FELIX (CHAZAY) donne pouvoir à Jean-Pierre DEBIESSE (CHAZAY)  
Annick PERRIER (LOZANNE) donne pouvoir à Christian GALLET (LOZANNE)  
Jean-Philippe LE CALVÉ (LUCENAY) donne pouvoir à Valérie DUGELAY (LUCENAY)  
Claire PEIGNÉ (MORANCÉ) donne pouvoir à Jacques PARIOST (CHASSELAY)  
Nicolas BORY (MORANCÉ) donne pouvoir à Sylvie JOVILLARD (LÉGNY)  
Myriam ROCHETTE (POMMIERS) donne pouvoir à René BLANCHET (POMMIERS)  
Bertrand LEROY (PORTE DES PIERRES DORÉES) donne pouvoir à Régine GAUTHIER-GUDIN (PORTE DES PIERRES DORÉES)  
Catherine MOINE (VAL D'OINGT) donne pouvoir à Hervé PERRIER (VAL D'OINGT)

**Absents excusés :**

Michèle MERLIN (CHATILLON D'AZERGUES)  
Thierry PADILLA (CHESSY LES MINES)  
Marie-Pierre TEYSSIER (CIVRIEUX D'AZERGUES)  
Charles DE RAMBUTEAU (LE BREUIL)  
Jean-Louis MINGEARD (PORTE DES PIERRES DORÉES)  
Philippe BOUTEILLE (SAINT JEAN DES VIGNES)  
Olivier LECCIA (SAINTE PAULE)

**Secrétaire de séance :** Sylvie JOVILLARD

Alain BOROWSKI, Directeur Général des Services, Blandine BRONDEL, Direction Générale, Christelle DESMARIS, Responsable du Service Finances assistant au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

## I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Communautaire désigne Sylvie JOVILLARD en qualité de secrétaire de séance.

## II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2022

Le compte-rendu du Conseil Communautaire a été transmis par mail le 23 Mai 2022. Le conseil, à l'unanimité, approuve le Compte rendu du 23 Mai 2022.

Le Président indique qu'à la demande des Vice-présidents, le dossier 36 est retiré de l'ordre du jour : **Convention collecte des déchets ménagers et assimilés sur voie privée**:

## III. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

**2022-056 Accords-cadres 21.031, 21.032, 21.033 et 21.034 – AC travaux voirie – Avenant – modification du CCAP.**

VU la décision de Président n°2021-095 en date du 28 juin 2021 relative à la signature des accords-cadres travaux de voirie : 21.031, 21.032, 21.033 et 21.034 avec les entreprises EIFFAGE (lots 01 et 02), MGBTP (lot 03) et l'entreprise THIVENT (lot 04),

Il est décidé de passer un avenant qui a pour objet de modifier certaines des clauses administratives du Cahier des Clauses Administratives Particulières, conformément à l'article L2194-1 du code de la Commande Publique et à son alinéa n°5,

Le CCAP est modifié comme suit :

Article 7 : Mois d'établissement des prix de l'accord-cadre et des prix nouveaux.

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois d'avril 2021. Ce mois est appelé mois zéro (M0).

Les prix nouveaux issus d'avenants signés en cours de marchés sont également révisables et établis aux conditions économiques du mois de notification de l'avenant (M'0).

Les prix nouveaux sont révisables par formules paramétriques :

$$C_n = 0.15 + 0.85 (I_{n-3} / I_{0-3})$$

Où  $I_{n-3}$  est la valeur de l'index de référence I du marché 3 mois avant le mois de réalisation des travaux.

$I_{0-3}$  est la valeur de l'index de référence I du marché 3 mois avant l'établissement du prix nouveau soit  $M'0-3$ . Les prix nouveaux ne seront pas révisables pendant les trois mois suivants la notification de l'avenant.

Article 11 : Mentions des bons de commande

Chaque projet de travaux de voirie comprenant une installation de chantier sur une même commune fera l'objet d'un bon de commande initial et pourra être complété par un bon de commande complémentaire de manière à ajuster les quantités, si celles-ci sont supérieures à celles prévues dans la commande initiale. Le montant total de chaque projet ne pourra pas dépasser 100 000 € HT.

Les autres dispositions de l'article 11 demeurent inchangées.

#### Article 13 : Durée de l'accord-cadre

Les délais d'exécution propres à chaque commande sont précisés dans le bon de commande initial. Toute modification de délai est notifiée par un Ordre de Service.

Un Ordre de Service de fin de travaux est émis en fin de chantier, il précise les mois d'exécution des travaux ainsi que le montant financier arrêté du projet. Il est joint à l'état de solde.

Les autres dispositions de l'article 13 demeurent inchangées.

#### Article 28 – Modalités de paiement

Les travaux sont réglés par acomptes mensuels et chaque projet donne lieu à l'établissement d'un état de solde.

Un Décompte Général Définitif est émis à la fin de l'accord-cadre après réception de l'ensemble des travaux conformément au CCAG Travaux.

#### Article 29 – Forme des demandes de paiements

Avant chaque demande de paiement, un attachement est réalisé entre le technicien et le titulaire du marché. Ce constat contradictoire permet d'arrêter le ou les mois d'exécution des travaux et de vérifier les quantités exécutées.

Un état d'acompte ou l'état de solde sont établis par le maître d'œuvre. L'état de solde doit être signé par le maître d'œuvre. Les états d'acomptes doivent mentionner le n° du marché concerné et le montant des révisions par indice. La forme de la demande de paiement est conforme aux prescriptions du CCAG-Travaux.

Chaque demande de paiement reçue sur chorus doit comporter ou être accompagnée de :

- L'état d'acompte ou l'état de solde réalisé par le maître d'œuvre,
- Le détail des révisions avec montant détaillé par indice (indice TP 08 et TP 09 ainsi que le mois d'établissement des prix M0, M'0 et le mois d'exécution).
- L'attachement de travaux détaillant les prestations exécutées.
- La facture de l'entreprise correspondant au montant de la situation de travaux.

Les états de solde sont accompagnés en sus des Ordres de Services de fin de travaux.

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur l'accord-cadre.

Les autres clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

## **2022-060 Acte de sous-traitance – M21-050 Anse - Construction d'une crèche, lot 2.**

VU le marché pour la construction d'une crèche à Anse, lot n° 2 - charpente bois/couverture et bardage zinc/étanchéité en date du 2 décembre 2021 avec le groupement ANDRE VAGANAY/FAVRAT CONSTRUCTION BOIS,

VU la demande du mandataire ANDRE VAGANAY de sous-traiter des travaux d'étanchéité,

VU la décision du Président n° 2022-032 du 4 mars 2022 acceptant la sous-traitance de l'entreprise ETANCHEITE ROANNAISE,

VU le courrier de l'entreprise VAGANAY en date du 11 avril 2022 informant la CCBPD de la résiliation des contrats signés avec l'entreprise ETANCHEITE ROANNAISE suite à leur liquidation judiciaire,

VU le jugement du Tribunal de Commerce de Roanne en date du 9 mars 2022 relatif à la liquidation judiciaire de l'entreprise ETANCHEITE ROANNAISE,

VU la nouvelle demande du mandataire ANDRE VAGANAY de sous-traiter des travaux d'étanchéité,

Il est décidé de passer un acte de sous-traitance avec l'entreprise GARCON ETANCHEITE sise Parc d'Activité de Massieux, 51 Allée Louis Lumière, 01600 MASSIEUX, pour un montant maximum de 13 505.63 € HT, pour :

- Etanchéité toiture terrasse inaccessible, dont :
  - 46.12 ml costière métallique support de relevé d'étanchéité
  - 118.73 m<sup>2</sup> étanchéité autoprotégée avec complexe isolants
  - 46.12 ml relevés d'étanchéité périphériques isolés
  - 1 u relevé d'étanchéité sur crosse Ø 60 mm en toiture

## **2022-064 C22-0027 – Convention observatoire et habitat**

Il est décidé de signer la convention pour la mise en place d'un « observatoire de l'habitat et du foncier » sur le territoire de la CCBPD ainsi que l'actualisation du bilan des actions découlant du PLH (Plan Local Habitat) avec la SARL EOHS, sise 26 Avenue René Cassin 69009 LYON.

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de son PLH, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées souhaite se doter d'un observatoire de l'habitat et du foncier. Au-delà de l'aspect réglementaire, cet outil permettra à la Communauté de Communes et ses partenaires de suivre les effets de sa politique en matière d'habitat, de contribuer à la réalisation des bilans (triennal et final) et le cas échéant d'ajuster sa stratégie.

Ainsi l'observatoire doit poursuivre plusieurs objectifs :

Mettre à jour les données sur l'évolution du parc de logement existant, le marché Immobilier, et les demandes en logements

Suivre l'avancée des différentes actions

Alimenter le bilan annuel du PLH de la CC Beaujolais Pierres Dorées

Objectiver l'impact des actions sur les évolutions du marché local de l'habitat, identifier les points de blocage, les leviers activables ;

- Doter la Communauté de Communes d'un outil d'aide à la décision, sur la base d'analyses,

Assurer un meilleur lien entre le dispositif d'évaluation et la pratique quotidienne des acteurs et de la CCBPD.

Article 2 : Les prestations sont traitées à prix fermes et forfaitaires selon le détail présenté ci-dessous :

Année 1 de l'observatoire	12,25 j	7 840,00- €
Réunion de cadrage avec la CC	0,50 j	395,00- €
Création du tableau de bord et mise en place de la base de traitement	0,75 j	435,00- €
Collecte et traitement des données (données 2020)	4,00 j	2 320,00- €
Note de synthèse (document d'analyse)	2,50 j	1 660,00- €
Fiches communes	2,50 j	1 450,00- €
Réunion technique avec la CC (élus et techniciens)	1,50 j	1 080,00- €
Comité de Pilotage de restitution	0,50 j	500,00- €
<b>Année 2 de l'observatoire avec bilan triennial</b>	<b>20,25 j</b>	<b>14 265,00- €</b>
Réunion de cadrage avec la CC	0,50 j	395 €
Collecte et traitement des données (données 2020)	4,00 j	2 320- €
Fiches communes	2,50 j	1 450 €
Entretiens communes (4 groupes) et acteurs (5/8 entretiens)	6,00 j	4 530- €
Note de synthèse (bilan triennial)	5,00 j	3 740- €
Réunion technique avec la CC (élus et techniciens)	1,50 j	1 080 €
Comité de Pilotage de restitution	0,50 j	500- €
Présentation en CRHH	0,25 j	250- €
<b>Total HT</b>	<b>32,50- j</b>	<b>22 105,00- €</b>

Le marché prend effet dès sa notification et le délai d'exécution des prestations est fixé à 2 ans.

Les paiements sont effectués par le versement d'acomptes et d'un solde.

### 2022-065 C22-0029 – Contrat de maintenance du portail du Domaine des Communes – LA FERMETURE AUTOMATIC

Il est décidé de signer le contrat de maintenance qui a pour objet de définir les modalités permettant de réaliser l'entretien, la maintenance et le dépannage du portail du Domaine des Communes. Il est prévu 2 visites annuelles pour la maintenance préventive.

Le contrat prévoit l'entretien préventif mais aussi les interventions de dépannage.

Les prestations sont traitées à prix fermes et forfaitaires selon le détail présenté ci-dessous :

	Nb visites annuelles	Nb d'appareils	3 ANS
Portail coulissant	2	1	316,45 €
Coût annuel HT			316,45 €
TVA 20 %			63,29 €
Coût annuel TTC			379,74 €

Le marché prend effet le lendemain de la signature du contrat pour une durée de 3 ans.

Le montant total du contrat s'élève à 949.35 € HT soit 1 139.22 € TTC.

La facturation de la maintenance préventive a lieu en une unique échéance à l'issue de chaque période d'une année.

Les éventuelles réparations feront l'objet d'un devis supplémentaire mais la main d'œuvre et les frais de déplacement sont compris dans le contrat.

### **2022-066 21-002 ZA Champ de Cruy – examen au cas par cas et reprise du diagnostic Loi sur l'Eau - Avenant 02**

VU la mission de réalisation d'une demande d'examen au cas par cas et reprise DLE pour l'aménagement de la ZA de Champ de Cruy, en date du 15 décembre 2020 confiée à la société AMETEN,

VU l'avenant 01 signé le 28 janvier 2021 visant à attribuer une mission complémentaire de sondage à la tarière pour la détermination des zones humides et rédaction du rapport de mission,

Il est décidé de passer un avenant n° 2 qui a pour objet :

La durée du marché est modifiée. En effet en raison des études complémentaires confiées au coup par coup au prestataire, la durée initialement prévue au marché n'est plus valable. En effet, la mission a dû s'échelonner dans le temps en raison des difficultés rencontrées et des avenants au marché initial se sont avérés nécessaires, la durée du marché est donc portée à 18 mois.

La CCBPD a obtenu un permis d'aménager pour créer une zone d'activité sur la commune de Porte des Pierres Dorées, la ZA de Champ de Cruy.

Ce projet est situé en partie sur une zone humide qui sera impactée. Des parcelles permettant la création d'une zone humide en compensation sont donc recherchées.

Les parcelles 0090 et 0091 de la section AV, envisagées dans un premier temps en tant que parcelles compensatoires, sont déjà des zones humides et ne peuvent donc pas être mobilisées.

Les parcelles AV 75 et AV 77 sont alors envisagées en tant que parcelles de compensation. Il est demandé de confirmer le caractère non-humide de ces parcelles afin de justifier d'une mesure de compensation.

La présente mission comprend donc la détermination de ce critère de zones humides selon les critères pédologiques dans un premier temps.

Des sondages à la tarière pour la détermination des zones humides des parcelles AV 77, AV 75 sont donc prévus. La mission est détaillée dans l'annexe jointe à l'avenant : « proposition financière 20.538 ».

L'avenant n° 2 s'élève à 1 700.00 € HT soit

Le montant du marché est porté à 9 725.00 € HT soit 11 670.00 € TTC

### **2022-067 18-040 ZA du Maupas à THEIZE -Mission de Maîtrise d'œuvre – Avenant 01 - JDBE**

VU la mission de maîtrise d'œuvre confiée à la société JDBE dans le cadre de l'extension de la ZA du Maupas en date du 23 juillet 2018,

Il est décidé de passer un avenant n° 2 qui a pour objet :

Le présent avenant a pour objectif d'arrêter la rémunération complémentaire du bureau d'études JDBE, Maître d'œuvre de l'opération d'aménagement de l'extension de la ZA du Maupas, pour la réalisation d'une étude préliminaire complémentaire liée à la modification du PLU qui rend une surface supplémentaire de 5 ha constructible (non compris dans le périmètre de l'extension de la zone du présent marché), à savoir une étude préliminaire sur l'ensemble du périmètre qui englobe une surface de 10 ha environ qui a doublé.

Certaines missions complémentaires concernant le périmètre d'étude sont chiffrées dans le marché suivant la répartition suivante :

Eléments de mission (Mission HT) :

- Etude d'impact 6 950.00 €
- Etude potentiel énergétique 1 500.00 €
- Etude faune / flore 7 500.00 €

Le maître d'œuvre demande de réaliser une étude préliminaire niveau esquisse sur la surface complémentaire de 5 ha complémentaire aux études initialement chiffrées. La prestation pour l'étude préliminaire complémentaire niveau esquisse représente donc un montant de 11 700.00 € HT. Le nouveau montant global de rémunération est donc porté à 88 500.00 € HT soit 106 200.00 € TTC, décomposé de la manière suivante :

Eléments de mission	Montant HT
EP	13 056,00 €
AVP	16 896,00 €
PRO	9 984,00 €
ACT	7 680,00 €
VISA	3 072,00 €
DET	23 040,00 €
OPC	1 536,00 €
AOR	1 536,00 €
Etude Préliminaire niveau esquisse complémentaire	11 700,00 €
<b>Montant total HT</b>	<b>88 500,00 €</b>
TVA 20%	17 700,00 €
<b>Montant total TTC</b>	<b>106 200,00 €</b>

## 2022-068 Renouvellement abonnements téléphonie portable

Il est décidé de signer un contrat avec SFR BUSINESS, 16 rue du Général Alain de Boissieu, 75015 PARIS, pour la fourniture de forfaits mobiles pour les services intercommunaux.

Ce contrat est rattaché au contrat Téléphonie SIP (téléphone fixe et abonnements 4G).

Le contrat permet de bénéficier de prix fermes et forfaitaires fixés ci-dessous.

GAMME TELEPHONIE MOBILE <sup>(1)</sup>			
Forfaits	Tarif ht/ligne/mois	Remise en %	Tarif remisé ht/ligne/mois <sup>(2)</sup>
Initial (Appels, SMS, MMS et usages data facturés au réel, minutes internes remisées à 100%)	11,00 €	82,73%	1,90 €
Access	24,00 €	70,84%	7,00 €
Access Plus	29,00 €	63,80%	10,50 €
Performance	39,00 €	64,11%	14,00 €
Premium	55,00 €	58,19%	23,00 €
Traveller	143,00 €	32,87%	96,00 €
Prix de la minute hors forfait <sup>(3)</sup>	0,11 €	68,91%	0,0342 €

Texto et MMS <sup>(4)</sup>			
Textos illimité (sur Initial)	10,00 €	90,00%	1,00 €
MMS Illimités (sur Initial)	15,00 €	90,00%	1,50 €

Option Boost Data			
Option Boost Data 5Go (sur forfait Access, Access Plus et Performance)	4,00 €		4,00 €
Option Boost Data 10Go (sur forfait Access, Access Plus et Performance)	6,00 €		6,00 €

Le contrat initial prend effet à compter du 30.03.2022 est signé sur les quantités suivantes :

Qté	Nom forfait	€ HT/mois	€ TTC/mois	Date de début
1	ACCESS PLUS	10.5	12.6	30/03/2022
4	PERFORMANCE	14	16.8	30/03/2022

32 abonnements seront transférés chez SFR le 11 avril 2022

Qté	Nom forfait	€HT/mois	€ TTC/mois	Date de début
1	ACCESS	7	8.4	11/04/2022
5	ACCESS PLUS	10.5	12.6	11/04/2022
26	PERFORMANCE	14	16.8	11/04/2022

Ces quantités sont susceptibles d'évoluer au cours du cours du contrat, sans effet sur les prix unitaires validés et sans qu'une nouvelle décision ne soit nécessaire. La durée de l'engagement est de 24 mois. Cette durée s'applique à chaque ligne souscrite.

### 2022-069 C22-0030 Dératisation site La Buissonnière

Il est décidé de signer un contrat de prestation de services pour la dératisation du site de la Buissonnière, route de Villefranche à Anse avec l'entreprise SOS HYGIENE sise 12 impasse de la Tallebarde, 69460 BLACÉ.

Le contrat couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Le montant des prestations s'élève à 820 € HT maximum sur la durée du contrat.

Les prestations donneront lieu au paiement de 2 acomptes semestriels de 410 € HT, et feront suite aux 2 interventions prévues au contrat.

Toute intervention ou dispositif supplémentaires nécessaires et non prévus au contrat, seront soumis pour avis et accord de la CCBPD et feront l'objet d'un bon de commande autonome établi sur la base d'un devis.

### 2022-070 Acte de sous-traitance – M22-002 Chasselay – Aménagement de sécurité et réfection chemin de Célard.

VU le marché pour l'aménagement de sécurité et réfection chemin de Célard à Chasselay en date du 14 février 2022 avec l'entreprise AXIMA CENTRE,



VU la demande de l'entreprise AXIMA CENTRE de sous-traiter la réalisation des signalisations horizontales et verticales,

Il est décidé de passer un acte de sous-traitance avec l'entreprise LINEAX sise 524 allée de Fétan, 01600 TREVOUX, pour un montant maximum de 3 517.90 € HT.

### **2022-071 Mise en place du service PANNEAUPOCKET – Société CWA ENTREPRISE**

VU les conditions générales de CWA Enterprise.

Il est décidé de signer un contrat de prestations pour la mise en place du service Panneapocket fourni par la Société CWA ENTREPRISE, sise à Lyon 3, 287 rue André Philip pour un montant annuel de 800 € TTC.

Le contrat prend effet à la date de la mise en place du service pour une durée d'un an.

### **2022-072 Acte de sous-traitance modificatif – Marché 21.032 – Accord cadre pour les travaux de voirie 2021/2022, lot 2.**

VU l'accord cadre pour les travaux de voirie 2021/2022, lot 2, en date du 6 juillet 2021 avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST,

VU la déclaration de sous-traitance de l'entreprise MGB intégré à l'acte d'engagement,

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST de modifier l'acte de sous-traitance en faveur de l'entreprise MGB,

Il est décidé de passer un acte de sous-traitance modificatif avec l'entreprise MGB sise 140 rue Frédéric Monin, ZI des Platières, 69440 MORNANT, pour un montant maximum du 150 000 € HT, pour :

- topographie,
- préparation/terrassement,
- revêtement de voirie,
- assainissement,
- réseaux secs,
- maçonnerie,
- signalisation.

La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance intégrée à l'acte d'engagement en date du 6 juillet 2021.

### **2022-073 Acceptation de l'indemnisation concernant le sinistre effraction local commercial à Legny**

VU l'indemnisation proposée par notre assureur, la SMACL, concernant un sinistre causé le 03 août 2021 par un tiers sur le local commercial à Legny d'un montant de 4 330.29 € (1er acompte).

Il est décidé que le montant proposé par la SMACL de 4 330.29 € (1er acompte) pour le sinistre indiqué ci-dessus est accepté.

## **2022-074 Convention formation**

Il est décidé de signer la convention de formation avec Forma-TIC SAS pour la journée du 12 mai 2022 pour les Rencontres Entreprises/Jeunes et la mise en place d'un atelier CV.

## **2022-075 Convention relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement d'un cheminement piéton sur la RD 39 à Lachassagne**

Il est décidé de passer une convention avec le Département du Rhône pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un cheminement piéton sur la RD 39 à Lachassagne.

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées assure l'intégralité du financement des travaux évalués à 35 000 € HT soit 42 000 € TTC.

## **2022-076 Convention relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement de deux plateaux surélevés et de deux arrêts de car, sur la RD 70, dans l'agglomération de Belmont d'Azergues**

Il est décidé de passer une convention avec le Département du Rhône pour la réalisation de travaux d'aménagement de deux plateaux surélevés et de deux arrêts de car, sur la RD 70, dans l'agglomération de Belmont d'Azergues.

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées assure l'intégralité du financement des travaux évalués à 41 925 € HT soit 50 310 € TTC.

## **2022-077 C22-0028 – Contrat de maintenance des équipements audiovisuels du Domaine des Communes - IRELEM**

Il est décidé de signer le contrat de maintenance qui a pour objet de définir les modalités de maintenance des installations audiovisuelles décrites en annexe.

Il est prévu une prestation de maintenance préventive qui donnera lieu à une intervention par an.

Il est également prévu une prestation de maintenance corrective qui a pour objet de remettre en état de fonctionnement des matériels à la suite d'une défaillance.

Les prestations sont traitées à prix fermes et forfaitaires.

Le montant total des prestations est fixé à 2 700 € HT.

Les interventions correctives sont facturées sur intervention :

Tarif horaire préférentiel : 60 € HT  
Déplacement forfaitaire : 35 € HT  
Fournitures en sus : sur devis.

La facturation totale du contrat de maintenance est établie à l'issue de la prestation de maintenance préventive.

Les fournitures et interventions effectuées au titre de la maintenance corrective sont facturées au fur et à mesure de leur exécution.

Le marché prend effet le 01.06.2022 pour une durée de 1 an. A échéance une proposition de renouvellement de contrat de maintenance sera soumise à la CCBPD avec intégration des nouveaux équipements.

**2022-078 Convention annuelle d'objectifs et de financement au titre du fonds d'intervention régional pour l'année 2022 – Centre de vaccination communautaire**

VU le projet de convention annuelle d'objectifs et de financement au titre du fonds d'intervention régional pour l'année 2022 proposé par l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes (ARS) pour le fonctionnement du centre de vaccination communautaire à Civrieux du 01/12/2021 au 31/03/2022.

Il est décidé de signer la convention avec l'ARS qui a pour objet de définir les engagements réciproques des parties signataires relatifs à l'action : Fonctionnement d'un centre de vaccination contre la COVID-19 pour l'année 2022.

L'ARS s'engage à verser une subvention de 52 500 € au titre de l'exercice budgétaire FIR 2022 pour la période du 01/12/2021 au 31/03/2022.

**2022-079 Mission de maîtrise d'œuvre – Résiliation du marché 21-041 confié à l'entreprise SERVICAD INGENIEURS CONSEILS – aménagement de la RD 385**

VU le marché de Maîtrise d'œuvre n°21.041, pour l'aménagement de la RD 385 à Lozanne, notifié le 20.08.2021,

Il est décidé de résilier les marchés suivants :

- Marché pour l'aménagement de la RD 385 à Lozanne n°21.041,

En effet, dans son courrier du 19.04.2022, l'entreprise SERVICAD INGENIEURS CONSEILS, dont l'agence est sise 127 rue Ernest Renan, 69400 Villefranche sur Saône a fait part de sa demande de résiliation.

La résiliation prend effet le 17.05.2022.

**2022-080 Mission de maîtrise d'œuvre – Résiliation du marché 21-041 confié à l'entreprise SERVICAD INGENIEURS CONSEILS – aménagement de la RD 385**

VU le courrier de demande de résiliation de l'entreprise SERVICAD en date du 19/04/2022,

VU le marché de Maîtrise d'œuvre n°21.041, pour l'aménagement de la RD 385 à Lozanne, notifié le 20.08.2021,

Il est décidé de résilier les marchés suivants :

- Marché pour l'aménagement de la RD 385 à Lozanne n°21.041,

En effet, dans son courrier du 19.04.2022, l'entreprise SERVICAD INGENIEURS CONSEILS, dont l'agence est sise 127 rue Ernest Renan, 69400 Villefranche sur Saône a fait part de sa demande de résiliation.

La résiliation prend effet le 17.05.2022.

**2022-081 Mission de maîtrise d'œuvre – 22-008 - Aménagement de voirie – RD 385 / Rue de la Poste – commune de Lozanne – MANWIN SARL**

Il est décidé de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la RD 385 / Rue de la Poste avec la SARL MANWIN dont l'agence est sise 145 Route de Millery 69700 MONTAGNY.

La rémunération de maîtrise d'œuvre est de 17 418.75 € HT, décomposée comme suit :

Phase	Montant € HT
EP	3 275.00
AVP	3 050.00
PRO	3 050.00
ACT	1650.00
VISA	481.25
DET	5 375.00
AOR	537.50
Total	17 418.75

**2022-082 Locations du domaine, tarifs dérogatoires à la délibération du 15 décembre 2021 - mars à juin 2022**

VU la délibération n°2015-053 relative au règlement et aux tarifs de la mise à disposition de l'espace multifonctions et du caveau du domaine,

VU la délibération n°2017-121 du 13 décembre 2017, modifiant cette délibération, et autorisant le Président à accorder des tarifs dérogatoires,

VU la délibération n°2018-131 du 12 décembre 2018, modifiant cette délibération en fixant un nouveau tarif pour le forfait ménage,

Vu la délibération n°2021-217 du 15 décembre 2021, modifiant cette délibération en fixant de nouveaux tarifs pour la location du domaine,

Il est décidé de fixer des tarifs dérogatoires à la délibération n°2021-217, sur la base de l'article 9,

- Location du 14 au 18/03/2022 au profit de la SA HUTTOPIA dont le siège se situe 10 Rue du Chapoly 69290 SAINT GENIS LES OLLIERES moyennant la somme de 7 500 €, impliquant une dérogation de 100 € par rapport au tarif réglementé,
- Mise à disposition à titre gratuit le 28/04/2022 au profit de l'ADEME dont le siège se situe 10 Rue des émeraudes 69006 LYON,
- Location du 24/05/2022 au profit de l'entreprise ARMONIA dont le siège se situe 331 Rue de la Croix de Fer 69400 LIMAS moyennant la somme de 1 000 €,
- Mise à disposition à titre gratuit du 14/06/2022 au profit du SYDER dont le siège se situe 61 Chemin du Moulin Carron CS70210 69574 DARDILLY CEDEX,

Ces tarifs sont appliqués exceptionnellement pour tenir compte des accords historiques.

## **2022-083 Marché rénovation et extension de l'Espace Pierres Folles**

VU la décision 2022-030 du 01 mars 2022, prévoyant la relance des lots 6, 13, 14 et 26,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 avril 2022 validant le Rapport d'Analyse des Offres et décidant de l'attribution des lots,

VU les mises au point relatives aux lots 04, 07, 09, 10,13, 15, 18,

Il est décidé de signer le marché pour la rénovation et l'extension de l'Espace Pierres Folles à Saint Jean des Vignes avec :

- Lot 3 Démolition, curage (2ème phase) : SAS REMUET TP sise 80 Route de Lancié 69220 CORCELLES EN BEAUJOLAIS, pour un montant de 50 574 € HT.
- Lot 4 Voirie, réseaux divers : Groupement SAS CHARRIN sise 1731 Route Nationale 6 69400 ARNAS, pour un montant de 430 614.01 € HT  
Cotraitant : SAS EUROVIA LYON sise La tour de Millery CS 96939 VERNAISON
- Lot 5 Terrassement, fondations spéciales, gros œuvre : SAS BERTRAND DURON CONSTRUCTEUR sise 786 Rue de Charlieu 69470 COURS, pour un montant de 1 266 503.78 € HT
- Lot 6 Couverture, étanchéité bardages : SAS SUCHET sise 51 Rue de l'industrie 03300 CUSSET pour un montant de 701 536.19 € HT
- Lot 7 Menuiseries extérieures : SAS DIAGONALE sise 48 Route de Brignais 69630 CHAPONOST pour un montant de 243 031 € HT
- Lot 8 Serrurerie : SOMEN Agence Rhône Alpes sise 21 Rue Victor Grignard 42000 SAINT ETIENNE pour un montant de 197 398.29 € HT
- Lot 9 Doublages, cloisons faux plafonds : SAS NAXO sise 1306 Chemin du Champ de Lière 69140 RILLIEUX LA PAPE pour un montant de 272 071.42 € HT
- Lot 10 Menuiseries intérieures : SAS RANCHOUX ET RANC sise 21 Rue Victor Grignard 42000 SAINT ETIENNE pour un montant de 248 688.42 € HT.
- Lot 11 Revêtements de sol faïence SA AUBONNET ET FILS sise 749 Rue de Charlieu 69470 COURS pour un montant de 170 900.57 € HT.
- Lot 12 Peintures : SAS RAVALTEX sise 3 Rue Jean Marie Merle 69120 VAULX EN VELIN pour un montant de 79 327.71 € HT.
- Lot 13 CFO CFA : SAS AKOUM ELEC sise 84 Chemin du Moulin 69640 DENICE, pour un montant de 386 933.36 € HT
- Lot 14 Ascenseur existant projet : SA KONE sise ZAC de l'Arénas Aéroport 455 Promenade des anglais 06200 NICE, pour un montant de 36 118 € HT
- Lot 15 CVC Plomberie : SAS GOIFFON sise 38 Rue de Verdun 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE pour un montant de 667 040.05 € HT
- Lot 16 Aménagement extérieur : SAS ESPACES VERTS DES MONTS D'OR sise 29 Chemin de Fromenteau 69380 LISSIEU, pour un montant de 380 135 € HT

- Lot 17 Cuisine : CUNY PROFESSIONNEL sise 223 Boulevard du 8 mai 1945 01000 BOURG EN BRESSE, pour un montant de 117 547.75 € HT
- Lot 18 Agencement mobilier vitrines et mobiliers standards : LITOPRODUCTION sise 15 Rue Ampère 69680 CHASSIEU, pour un montant de 473 129.32 € HT
- Lot 26 Auvents faille et atelier : SAS TEXABRI sise 714 Route du Barrage 38121 REVENTIN VAUGRIS, pour un montant de 153 886 € HT
- Lot 27 Cloisons cimaises pour exposition temporaire : SARL MBA DESIGN ET DISPLAY PRODUCT FRANCE sise 2 Rue de la gare 67670 MOMMENHEIM, pour un montant de 24 708.36 € HT
- Lot 29 Habillages et murs gabions : HORIZON TRAVAUX PUBLICS – REGALLET Philippe sise 9 Rue Coli 38400 SAINT MARTIN D HERES, pour un montant de 120 165.10 € HT

Conformément à l'article 16 du CCAP, la période de préparation de 2 mois débute par un Ordre de Service et est comprise dans le délai d'exécution.

La durée prévisionnelle de l'exécution de l'ensemble des lots est de 26 mois à compter de l'ordre de service de démarrage du lot 03.

### **2022-084 Mission de Contrôle technique – opération de réhabilitation La Buissonnière**

Il est décidé de signer une mission de contrôle technique relative aux travaux réhabilitation de La Buissonnière avec la société BUREAU ALPES CONTROLES, dont le siège social est situé au 3 Bis Impasse des Prairies – ANNECY LE VIEUX – 74490 ANNECY

Le contrat est conclu pour la durée des travaux de remplacement des systèmes de sécurité incendie, soit une durée prévisionnelle de 16 mois à compter de la notification du marché principal.

Le marché concerne les missions ci-dessous listées :

- Mission HAND relative à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées
- Mission L relative à la solidité des ouvrages et des équipements indissociables
- Mission LE : Mission relative à la solidité des existants
- Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH
- Mission TH relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie
- Mission ATHAND attestation relative au respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées,
- Mission AVISNOTICE\_ACCES : avis en phase rédaction notice d'accessibilité
- Mission AVISNOTICE\_SECU : Avis en phase rédaction de note de sécurité

La rémunération de la société ALPES CONTROLES est fixée à la somme globale et forfaitaire de 3 500.00 € HT (soit 4 200.00 € TTC). Le taux de TVA appliqué est celui en vigueur de 20 %, sous réserve d'un changement de réglementation.

La décomposition des honoraires est la suivante :

- Mission de contrôle technique HAND, L, LE, SEI, TH : 2 800.00 € HT
- Mission complémentaire ATHAND, AVISNOTICE\_ACCES, AVISNOTICE\_SECU : 700.00 € HT

Les montants et horaires indiqués tiennent compte des temps de déplacement et du travail administratif lié à l'affaire).

### **2022-085 Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège de la CCBPD – Attribution.**

VU le résultat de la consultation,

Il est décidé de signer la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège au Domaine des Communes à Anse :

- TABULA RASA GROUP (mandataire)  
124 avenue du Maréchal de Saxe - 69003 LYON

- SF FOURNIER – (cotraitant 2)  
39 Rue Villon – 69008 LYON

- STRUCTURES BATIMENT– (cotraitant 3)  
3 rue de la Dombes - 01 700 NEYRON

- STUDIS INGENIERIE – (cotraitant 4)  
100 G cours Lafayette 69003 LYON

Le forfait provisoire de rémunération s'élève à 158 400 € HT et se décompose comme suit :

Missions et répartition des honoraires										
Eléments de missions	Total sur honoraire %	Total global H.T.	Part de TABULA RASA		Part de SF FOURNIER		Part de STRUCTURE BATIMENT		Part de STUDIS	
			%	Euro H.T.	%	Euro H.T.	%	Euro H.T.	%	Euro H.T.
ESQ	5.6	8 856.00	8	6 863.40	5	959.40	3	531.36	2	0.00
APS	9.3	14 760.00	7	6 125.40	18	3 453.84	10	1 771.20	9	1 151.28
APD	14.0	22 140.00	11	9 874.44	22	4 221.36	15	2 656.80	13	2 125.44
PRO	15.8	25 092.00	10	8 560.80	28	5 372.64	20	3 542.40	18	3 099.60
ACT	4.7	7 380.00	3	2 656.80	14	2 686.32	0	0.00	6	531.36
EXE	11.2	17 712.00	5	4 059.00	13	2 494.44	35	6 199.20	12	1 948.32
SYN	4.7	7 380.00	4	3 276.72	0	0.00	9	1 594.08	10	0.00
DET	23.3	36 900.00	34	29 962.80	0	0.00	8	1 416.96	22	0.00
OPC	6.8	10 800.00	12	10 800.00	0	0.00	0	0.00	0	0.00
AOR	4.7	7 380.00	6	5 372.64	0	0.00	0	0.00	8	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>158 400.00</b>	<b>100</b>	<b>87 552.00</b>	<b>100</b>	<b>19 188.00</b>	<b>100</b>	<b>17 712.00</b>	<b>100</b>	<b>8 856.00</b>

Les prestations de maîtrise d'œuvre débutent à la date de notification du marché.

Erreur matérielle : Il faut lire à la place de « la création d'une crèche à Chazay (n°21-010) avec le groupement » : « l'extension du siège au Domaine des Communes à Anse ».

## **2022-086 C22-0033 Crèche de Anse Rue Pasteur Contrat de maintenance climatisation BP MAINTENANCE**

Il est décidé de signer un contrat, d'un an reconductible 2 fois une année, pour la maintenance des équipements de climatisation du bâtiment suivant :

- Crèche de Anse : 100 rue Pasteur 69480 ANSE

Le prix est révisable et établi selon les conditions économiques du mois de mai 2022. La révision intervient le 1er/06 de chaque année, en cas de reconduction et s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice du coût horaire du travail tout salarié charges sociales comprises des industries mécaniques et électriques (dernier indice connu).

Le présent contrat est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement 2 fois pour une période d'une année. Le règlement des prestations intervient en une seule échéance.

## **2022-087 Contrat d'intervention et d'animation de la quinzaine de la parentalité**

Il est décidé de signer les contrats de prestation de service avec ELYCOOP, ayant pour objet, dans le cadre de la quinzaine de la parentalité :

- L'animation d'ateliers sur le thème des émotions (2 heures) le 7 mai 2022
- L'animation d'une conférence sur le thème des émotions (2 heures) le 7 mai 2022
- L'animation de 2 conférences sur la communication gestuelle associée à la parole, le 26 avril 2022 et jeudi 5 mai 2022.

Le coût des prestations s'élève à :

- 300 € TTC pour les ateliers
- 504 € TTC, dont 96€ de frais de déplacement, pour la conférence du samedi 7 mai 2022.
- 720 € TTC, dont 96 € de frais de déplacement pour les 2 conférences du 26 avril et 5 mai.

## **2022-088 Avenant à la convention de partenariat avec Echo(s)®, engageant les établissements Petite enfance dans la démarche Ecolo crèche®**

Il est décidé de signer l'avenant à la convention avec Echo(s), fixant les conditions de mise en place de la Démarche Ecolo crèche®, auprès de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Cette convention définit les conditions générales et les modalités financières des actions et de la formation.

Cet avenant fixe la durée de la convention à 4ans (au lieu de 3 ans) et prendra fin au 22 mai 2023.

Le coût de l'adhésion annuelle doit être dû pour la 4ème année de la convention. Il s'élève à 1 200€ TTC.



## **2022-089 Délégation signature PDALHPD**

Il est décidé de signer la charte d'adhésion au Plan Départemental Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisée (PDALHPD) 2022-2026.

De donner pouvoir à M. Gérard CHARDON pour représenter la CCBPD et signer la charte d'adhésion, lors du Comité Responsable du PDALHPD qui se tiendra le jeudi 23 juin 2022.

## **2022-090 Protocole d'accord pour l'entretien de deux parcelles situées sur la commune de Légny et appartenant à la CCBPD à compter du 1er juin 2022 pour une durée de 12 mois.**

VU le protocole d'accord signé le 19 mai 2020 mettant à disposition les parcelles,

VU la demande de renouvellement du protocole exprimée par Monsieur Longin

Il est décidé de signer avec Monsieur Jérôme Longin, domicilié 105 Chemin des Vignes — 69870 Chambost-Allières, un protocole d'accord pour l'entretien de 2 terrains cadastrés B0696 et B0495, situés sur la commune de Légny et appartenant à la CCBPD.

La parcelle référencée B0696, d'une superficie de 6118 m<sup>2</sup>, sera exploitée pour la culture de pommes de terre, à titre gratuit en échange de l'entretien de la 2ème parcelle, référencée B0495, d'une superficie de 11 195 m<sup>2</sup>, non cultivée, que Monsieur Longin s'engage à entretenir afin de la tenir propre, sans aucune contrepartie financière.

Le protocole est conclu pour une durée de 1 an, à compter du 1er juin 2022, précaire et révocable à tout moment.

## **2022-091 Demande de subvention DETR 2022-2023-2024 : Extension du siège de la Communauté de Communes**

VU la circulaire préfectorale E-2022-6 relative à la DETR 2022,

Il est décidé de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022, 2023 et 2024 (Catégorie 1 : Soutien aux espaces mutualisés de services au public et à la revitalisation des villes, petites et moyennes) pour l'extension du siège de la Communauté de Communes à Anse pour un montant estimatif global de 2 500 000 € HT découpé en 3 phases.

Le phasage des travaux pour les demandes de subvention DETR se présente de la manière suivante :

- DETR 2022 : phase 1 : MOE et gros œuvre : 541 000 € HT
- DETR 2023 : phase 2 : travaux hors d'eau et hors air, chauffage, plomberie, électricité : 750 000 € HT
- DETR 2024 : phase 3 : Aménagements intérieurs et extérieurs : 1 030 000 € HT

Les plans de financement pour chaque phase prévoient une aide de l'Etat de 50 % au titre de DETR.

Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget primitif.

## **2022-092 Marché 21.032 – AC travaux voirie – lot 02 – EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – Avenant 02**

VU la décision du Président n°2021-095 en date du 28 juin 2021 relative à la signature du marché 21.031 avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST,

Il est décidé de passer un avenant n° 2 qui a pour objet de prévoir des prix unitaires nouveaux qui ne figuraient pas dans le bordereau des prix initialement présents dans

<b>PN003</b>	<b>Transfert Equipe coffrage glissant filoguidée autoroutière</b>	
	Ce prix rémunère forfaitairement : - les frais de transfert de l'équipe et de sa machine à coffrage glissant filoguidée autoroutière y compris le montage et démontage du moule et toutes sujétions éventuelles en cas de balisage supplémentaire.  LE FORFAIT :	4950,00 € HT
<b>PN004</b>	<b>Mini GBA Béton coulée en place</b>	
	Ce prix rémunère au mètre linéaire : - la réalisation d'une mini-GBA en béton extrudée de hauteur 30cm sur GNT 0/31,5 et comprend l'implantation, la pose du fil et des potences et toutes sujétions en terme de surconsommation de béton liée à la variation d'altimétrie.  LE METRE LINEAIRE :	51,00 € HT
<b>PN005</b>	<b>Confection d'abaissé pour mini-GBA béton</b>	
	Ce prix rémunère à l'unité : - la réalisation d'abaissé lors du coulage des mini-GBA en béton extrudé avec parement identique à la réalisation mécanique  L'UNITE :	58,00 € HT

l'accord-cadre.

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur l'accord-cadre.

Les autres clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

## **2022-093 21-002 ZA Champ de Cruy – examen au cas par cas et reprise du diagnostic Loi sur l'Eau - avenant 03**

VU la mission de réalisation d'une demande d'examen au cas par cas et reprise DLE pour l'aménagement de la ZA de Champ de Cruy, en date du 15 décembre 2020 confiée à la société AMETEN,

VU les avenants 01 et 02 signés respectivement les 28 janvier 2021 et 4 mai 2022 visant à attribuer une mission complémentaire de sondage à la tarière pour la détermination des zones humides et rédaction du rapport de mission,

Il est décidé de passer un avenant n° 3 qui a pour objet :

Dans le cadre du projet de la ZA de Champ de Cruy sise dans la commune de Porte des Pierres Dorées, des compléments d'expertises sur la faune et la flore sont nécessaires.

L'avenant n° 3 s'élève à 3 200.00 € HT soit :

Le montant du marché est porté 12 925 € HT soit 15 510.00 € TTC

## **2022-094 Convention de formation auprès des encadrants du service petite enfance**

VU la convention de formation signé avec le prestataire Formaneo le 17 mars 2022,

Il est décidé de signer la convention permettant l'organisation d'une formation professionnelle en direction des encadrants des structures petites enfance. Cette convention est signée avec l'organisme Formaneo domicilié Lachal – 38950 Saint Martin le Vinoux, dont le n° de SIRET est le 491 669 149 et déclaré auprès du préfet de la Région Rhône Alpe Auvergne sous le n° 82380405038.

L'organisme Formaneo est représenté par Madame Géraldine CHARPULAT.

La présente convention vise à dispenser une formation professionnelle continue auprès de la coordonnatrice petite enfance, des trois directrices de Crèche et des 4 responsables des relais petite enfance. Cette formation doit permettre aux stagiaires d'acquérir un positionnement professionnel adapté qui s'appuie sur une connaissance de ses responsabilités et co-responsabilités.

La formation aura lieu les 9 et 10 juin 2022 pour une durée de 14 heures.

Le coût de la formation est le suivant :

- Frais pédagogiques : 2700 € TTC
- Frais de défraiement (déplacement et nuitée) : 431 €uros

Soit un coût total de 3131 € TTC

La prestation sera réglée à Formaneo.

## **2022-095 Avenant n°1 – Marché de travaux n° 22.005 – Travaux d'aménagement du chemin du Beaujolais et de sécurité de la RD70 à Belmont d'Azergues**

VU le marché de travaux pour l'aménagement du chemin du Beaujolais et de la RD70 avec EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – ETS RHONE,

VU la décision 2022-025 en date du 21 février 2022 pour la signature du marché,

Il est décidé de passer un avenant n°1 qui a pour objet de :

- Intégrer les plus-values ou moins-values selon les quantités réellement réalisées et observées au bilan de fin de chantier ainsi que la non réalisation des plateaux surélevés de nuit
- Valider les PN suivants devenus nécessaires :

<b>N° Prix</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Unité</b>	<b>Prix Unitaire HT</b>
PN1	Type canalisation en PVC de diamètre Ø200mm	ML	69,00 €
PN2	PLUS VALUE pour mise en place d'un massif drainant avec drain agricole d 90 en parallèle de la canalisation	ML	22,00 €
PN3	Confection d'un Puits perdu 4m3 sous espace vert	U	850,00 €
PN4	Fourniture et pose de caniveau grille fonte	ML	235,00 €
PN5	CC1	ML	45,00 €
PN6	REALISATION DE MORAINES BETON	ML	25,00 €

L'avenant n°1 s'élève à 18 174.85€ HT soit :

- Le montant du marché est porté à 215 047.80€ HT soit 258 057.36€ TTC

**2022-096 Avenant n°1 – Marché de travaux n° 22.002 – Travaux d'aménagement de sécurité et réfection du chemin de Célard à Chasselay**

VU le marché de travaux d'aménagements de sécurité et réfection du chemin de Célard à Chasselay avec AXIMA CENTRE,

Il est décidé de passer un avenant n°1 qui a pour objet de :

- Intégrer les plus-values ou moins-values selon les quantités réellement réalisées et observées au bilan de fin de chantier.
- Valider les PN suivants devenus nécessaires déjà notifié par OS2 :

N° Prix	Dénomination	Unité	Prix Unitaire HT
PN1	FOURNITURE MISE EN ŒUVRE DE SABLE TRAITE SAULT BRENAZ 0/4	M2	15.00 €
PN2	DEMOLITION DE MUR	FORF	1 725.00 €
PN3	BETON POUR TENNIS et ABRI BUS	M2	120.00 €

N° Prix	Dénomination	Unité	Prix Unitaire HT
PN1	FOURNITURE MISE EN ŒUVRE DE SABLE TRAITE SAULT BRENAZ 0/4	M2	15.00 €
PN2	DEMOLITION DE MUR	FORF	1 725.00 €
PN3	BETON POUR TENNIS et ABRI BUS	M2	120.00 €

L'avenant n°1 s'élève à 4 274.00€ HT soit :

- Le montant du marché est porté à 118 718.25€ HT soit 142 461.90€ TTC

**2022-097 C22-0031 Location de deux bennes pour les déchèteries de Theizé et de Chazay– stockage des pneumatiques usagés (PU)**

Il est décidé de signer un contrat de prestation de services pour la location de deux bennes fermées de 14m3 pour l'entreposage et le rangement de pneus usagés collectés sur les sites des déchèteries de Theizé et de Chazay, dans l'attente de leur ramassage, transport et de leur traitement, avec l'entreprise TFM COLLECTE CENTRE sise Parc d'activités de Montfray, Allée des Roseaux 01480 FAREINS.

La prestation est rémunérée selon un prix ferme et forfaitaire de 40€ HT/ mois pour une benne soit 80€ HT / mois pour les deux bennes, soit 96€ TTC / mois, soit un montant annuel de 960€ HT soit 1 152€ TTC.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 13 juin 2022, renouvelable par tacite reconduction à deux reprises sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec un préavis d'un mois avant l'échéance. La durée étant limitée à trois ans.

Le contrat précise qu'en cas de non-respect avéré et répété de l'un des conditions visées en son article 6, le détenteur en est informé officiellement par le collecteur. Il encourt le risque de ne plus être collecté et d'être facturé pour un déplacement à vide du véhicule de collecte. Le collecteur peut également lui adresser une facture correspondante au traitement des non-conformités constatées : pneus souillés, présence de déchets dans la collecte, etc.

### **2022-098 Convention relative à la réalisation et au financement des travaux de création d'un cheminement piéton, le long de la RD385 à Chamelet**

Il est décidé de passer une convention avec le Département du Rhône pour la réalisation de travaux de création d'un cheminement piéton le long de la RD385 à Chamelet, en agglomération par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées assure l'intégralité du financement des travaux évalués à 15 000€ HT soit 18 000€ TTC.

### **2022-099 C22-0032 Dératisation crèche de Porte des Pierres Dorées.**

Il est décidé de signer un contrat de prestation de services pour la dératisation du site de la crèche de Porte des Pierres Dorées sise 730, Route de Pouilly 69400 avec l'entreprise SOS HYGIENE sise 12 impasse de la Tallebarde, 69460 BLACÉ.

Le contrat couvre une période de 12 mois à compter du 1er janvier 2022.

Le montant des prestations s'élève à 320 € HT maximum sur la durée du contrat, soit 384€ TTC.

Les prestations donneront lieu au paiement de 2 acomptes semestriels de 160 € HT, soit 192€ TTC et feront suite aux 2 interventions prévues au contrat.

Toute intervention ou dispositif supplémentaires nécessaires et non prévus au contrat, seront soumis pour avis et accord de la CCBPD et feront l'objet d'un bon de commande autonome établi sur la base d'un devis.

### **2022-100 C22-0034 - Travaux sylvicoles – Forêt de la Flachère sur la commune de Légny - ONF**

Il est décidé de signer un contrat de prestations de services pour des travaux sylvicoles dans la forêt de la Flachère sur la commune de LEGNY avec l'ONF sise 24 place du 11 novembre 1918, Mairie de Vernaison 69390 VERNAISON, d'un montant de : 11 833.47€ HT, soit 13 776.09€ TTC.

Le contrat prend effet à la date du 15 juin 2022 pour une durée de 1 an.

### **2022-101 C22-0035 Domaine contrat de maintenance des systèmes de chauffage / ventilation / climatisation du Domaine ABITIBI PRO**

VU le contrat de maintenance numéroté C22-0035,

Il est décidé de signer un nouveau contrat pour la maintenance des systèmes de chauffage / ventilation / climatisation du Domaine avec l'entreprise ABITIBI PRO, sise 9 rue de l'Aqueduc, ZA du Charpenay, 69210 LENTILLY.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an et prend effet le 1er janvier 2022. Il est renouvelable par tacite reconduction par période de 1an, avec un maximum de 3 fois.

Le montant de la redevance annuelle pour la maintenance est de 5 548.48 € HT.

Le prix sera révisé chaque année, à date anniversaire du contrat.

Le prestataire s'engage à consentir un tarif préférentiel pour les prestations de mains d'œuvre et de déplacement complémentaires.

Des visites périodiques seront réalisées selon la périodicité annuelle suivante :

- Une visite de maintenance
- Une visite de contrôle

Le présent contrat de maintenance annule et remplace le contrat signé en date du 20 novembre 2020.

### **2022-102 Convention d'intervention Yoga ludique au RPEI JOUJUBUS**

Il est décidé de signer la convention avec Madame Sandrine GENDRON, professeur de Yoga enfant – 420 chemin du Parozet, 69480 POMMIERS.

Cette convention a pour objet la réalisation de séances de yoga ludique et éveil sensoriel auprès des enfants et des assistants maternels fréquentant les temps collectifs du RPEI Joujoubus.

Cette convention de partenariat court du 11 février au 31 décembre 2022.

5 interventions d'une durée d'une heure chacune se dérouleront courant de l'année 2022, dont l'organisation sera préalablement définie avec l'animatrice du RPEI.

Le coût total de la prestation est de 250€, montant payable en une seule facture, à la fin des interventions.

### **2022-103 Convention d'animation d'ateliers arts plastiques au sein du RPE Pâte à Sel**

Il est décidé de signer la convention avec Le Monde DENANA, représenté par Madame Nadège GARDIAN – 36 rue du 8 Mai, 69550 AMPLEPUIS.

Cette convention a pour objet l'animation d'ateliers arts plastiques auprès des enfants et des assistants maternels fréquentant les temps collectifs du RPE Pâte à Sel.

Cette convention de partenariat court du 7 au 21 juin 2022.

2 interventions se dérouleront en juin 2022, dont l'organisation sera préalablement définie avec l'animatrice du RPE.

Le coût total de la prestation est de 400€, comprenant le matériel, les animations et les frais de déplacement. Ce montant sera payable en une seule facture, à la fin des interventions.

**2022-104 Marché 21-033 Lot n°3 Est - Acte de sous-traitance modificatif MGB au profit de EIFFAGE ROUTE CENTRE EST**

VU le marché 21-033 lot n°3 pour les travaux de voirie 2021-2022 sur le domaine (partie est) en date du 6 avril 2021 avec l'entreprise MGB Travaux Publics,

VU la demande de l'entreprise MGBTP de sous-traiter,

Il est décidé de passer un acte de sous-traitance avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST sise 3 rue Hrant Dink, Immeuble Héliante, 69002 LYON, pour un montant maximum de 150 000.00€ HT. Cet acte de sous-traitance précise le montant sous-traité et complète ainsi les éléments indiqués dans l'acte d'engagement.

Les prestations sous-traitées seront les suivantes : topographie, préparation, terrassement, revêtement de voirie, assainissement, réseaux secs, maçonnerie et signalisation.

**2022-105 Convention de servitudes avec ENEDIS (SOBECA) – Câbles souterrains – Les Ponts Tarrets à Légnny.**

VU le courrier du 16 juin 2022 informant du mandat confié par ENEDIS à SOBECA pour la réalisation de l'étude technique concernant l'affaire citée en objet,

Il est décidé de passer une convention de servitudes (affaire n° DC24/101757) avec ENEDIS, 288 rue Duguesclin, 69003 LYON, pour le passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts sur la parcelle A0916, Ponts Tarrets à Légnny.

Cette convention autorise ENEDIS à :

- établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 33 mètres ainsi que ses accessoires,
- établir, si besoin, des bornes de repérage,
- sans coffret,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 50€.

**2022-106 Mission de CSPS pour la rénovation énergétique des bâtiments – La Buissonnière à Anse**

Il est décidé de signer une mission de CSPS pour la rénovation énergétique des bâtiments La Buissonnière sise 638 route de Villefranche 69480 ANSE avec la SAS CPS sise Le Sotison 69460 VAUX EN BEAUJOLAIS.

Le contrat est conclu à compter de la date de la notification du marché. Elles s'achèvent après la levée de la dernière réserve exprimée lors de la réception des travaux et au plus tard trois mois avant l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement du ou des marchés de travaux correspondants à la mission de CSPS.

Le marché concerne une mission SPS de niveau 2.

La rémunération forfaitaire s'élève à 2 240.00 € HT soit 2 688.00 € TTC.

### **2022-107 Redevance Spéciale Obligatoire (RSO) – Convention avec les redevables 2022**

VU le règlement de collecte modifié par délibération du 11 décembre 2019,

Il est décidé de signer les conventions RSO avec les redevables (professionnels utilisant le service public de ramassage des déchets dédié aux particuliers).

Cette convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de l'enlèvement des déchets non ménagers, assimilables aux ordures ménagères et présentés à la collecte communautaire.

La convention particulière est conclue pour une durée de trois ans à partir du 1er janvier 2022.

La redevance spéciale est calculée en fonction de la dotation en bacs d'ordures ménagères et assimilées, de la fréquence de collecte et du nombre de semaines d'activité :

- 0.0241€ / litre TTC pour les ordures ménagères
- 0.0093€ / litre TTC pour les emballages légers

Gratuit en apport volontaire pour le verre, les journaux et les papiers.

Les différents tarifs sont susceptibles d'être révisés par la CCBPD. Les nouveaux tarifs s'appliqueront de fait au calcul du montant de la redevance.

Cette décision autorise le Président à signer les avenants relatifs à cette convention.

### **2022-108 Marché 21-040 Lot n°13 - Acte de sous-traitance modificatif AXIMA CENTRE au profit de ROLLAND TP**

VU le marché 21-040 de construction d'une crèche sur la commune de ANSE, lot n°13 pour les travaux de terrassement avec l'entreprise AXIMA CENTRE.

Il est décidé de passer un acte de sous-traitance avec l'entreprise ROLLAND TP sise 52 Chemin du Salin, 38200 VILLETTE-DE-VIENNE, pour un montant maximum de 5 942.40€ HT. Cet acte de sous-traitance précise le montant sous-traité et complète ainsi les éléments indiqués dans l'acte d'engagement.

La prestation sous-traitée est la suivante : terrassement.

### **2022-109 Reconduction – Contrat de location entretien machine à affranchir**

Il est décidé de reconduire pour un an le contrat signé avec la société QUADIENT sise 7 rue Henri Becquerel, 92500 RUEIL MALMAISON, pour assurer la location et l'entretien de la machine à affranchir portant le n° de timbre HU 163063.



La reconduction est effective à compter du 22 mai 2022, au prix de location annuel de :

- 675.35€ HT
- 112.56€ HT pour l'option sérénité
- 27.01€ HT pour neoprotech
- 28€HT de frais de gestion MAA

Les clauses du contrat initial restent inchangées.

### **2022-111 Convention de mise à disposition et d'utilisation des installations du centre nautique AQUAVAL**

Il est décidé de passer une convention de mise à disposition et d'utilisation des installations du centre nautique AQUAVAL qui a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition et d'utilisation du centre nautique AQUAVAL par les scolaires des communes de Val d'Oingt, Ternand, Chessy les Mines, Sainte Paule, Le Breuil, Saint Vérand, Theizé.

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2021-2022.

Les tarifs sont 265 € par séance pour une classe et 300 € pour deux classes comprenant un MNS en surveillance et un MNS en enseignement.

### **2022-112 Marché Transport des Personnes Isolées – Attribution – MINIGO SASU**

Il est décidé de signer le marché Transport des Personnes Isolées, avec l'entreprise MINIGO SASU, sis 580 Rue des Frères Lumière, 69220 BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS pour un montant annuel de 55 920 € HT.

Le marché commence le 1er juillet 2022 pour une durée initiale de 2 ans ferme et deux fois un an renouvelable.

La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire dès sa prochaine réunion.

### **2022-113 Contrat de maintenance – Résiliation du contrat de maintenance pour le Tableau d'affichage tactile du Domaine des Communes – SERFIM T.I.C**

VU le courrier de demande de résiliation de la CCBPD du 27 juin 2022,

VU le contrat de maintenance n°2021-01-3 D,

Il est décidé de résilier le contrat suivant :

- Contrat de maintenance N°2021-01-03 D,

Dans son courrier du 27.06.2022, la CCBPD, sise 1277 Route des Crêtes 69480 ANSE, a fait part de sa demande de résiliation.

La résiliation prendra effet dans 3 mois à partir de la réception de la lettre de résiliation.

**2022-114 Contrat de fournitures et prestations associées – Résiliation du contrat de fournitures et prestations associées pour le Tableau d’affichage tactile du Domaine des Communes - DEDICAST**

VU le courrier de demande de résiliation de la CCBPD du 27 juin 2022,

VU le contrat de fournitures et prestations associées,

Il est décidé de résilier le contrat suivant :

- N° de série : A8C6F54E-496D-438E-E26AB0E8,

Dans son courrier du 27.06.2022, la CCBPD, sise 1277 Route des Crêtes 69480 ANSE, a fait part de sa demande de résiliation.

La résiliation prendra effet dans 30 jours à partir de la notification de la lettre de résiliation.

**2022-115 Convention pour la gestion gratuite des huiles usagées – SAS FAURE COLLECTE D’HUILES**

Il est décidé de signer la convention de gestion gratuite des huiles usagées avec la société SAS FAURE COLLECTE D’HUILES sise 24 rue de la Mouche, ZI de la Mouche, 69540 IRIGNY.

Cette convention a pour objet de définir le fonctionnement et les modalités de la collecte et du stockage des huiles usagées par la société.

Le passage se fera à la demande de la CCBPD ou de façon préventive à l’initiative de FAURE COLLECTE D’HUILES.

La convention prend effet le 1er janvier 2023 et engage les parties jusqu’au 31 décembre 2023. Au-delà, la présente convention sera reconduite pour une année supplémentaire sauf dénonciation.

La redevance est calculée en fonction de la quantité d’huiles collectée :

- Si la quantité est supérieure à 600 Litres, le montant facturé est égal à 0 €.
- Si la quantité est inférieure à 600 Litres, le montant facturé est égal à 52.00€ HT.

**2022-116 M 21.062.05 Acte de sous-traitance – Rénovation et extension de l’Espace Pierres Folles, lot n° 5.**

VU le marché pour la rénovation et extension de l’Espace Pierres Folles, lot n° 5 en date du 25 mai 2022 avec l’entreprise BERTRAND DURON CONSTRUCTEUR,

VU la demande de l’entreprise BERTRAND DURON CONSTRUCTEUR de sous-traiter les études structure,

Il est décidé de passer un acte de sous-traitance avec l’entreprise DPI GENIE CIVIL sise 1 rue du Docteur Pierre Fleury Papillon, 69100 VILLEURBANNE, pour un montant maximum de 52 000 € HT.

## 2022-117 Avenant à la convention de servitude du 15/05/2012 pour les parcelles de la piscine AQUAZERGUES

VU la délibération 2012-100 du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2012 autorisant la signature de la convention de servitude avec le Syndicat d'Assainissement du Confluent Saône-Azergues (SACSA) pour les parcelles de la piscine AQUAZERGUES,

CONSIDERANT que le réseau autorisé par la convention a été prolongé sans mise à jour de la convention,

CONSIDERANT que cette extension se situant sous le projet de construction d'une crèche, il convient de la dévoyer,

Il est décidé de passer un avenant à la convention de servitude du 15 mai 2012 pour autoriser le passage de dévoiement du réseau de canalisations en terrain intercommunal.

L'avenant concerne la parcelle cadastrée AD 116 :

Situation de la parcelle				Emprise de tréfond		
Adresse	Section	N°	Surface	Longueur de traversée	Surface occupée	Accessoires
"En Gemilleux"	AD	116	0ha 35a 79ca	35 mètres	100m <sup>2</sup>	3 regards

Cet avenant autorise le SACSA à (selon tracé de la canalisation d'eaux usées, plan joint en annexe) :

- Etablir à demeure le dévoiement de ladite canalisation d'un diamètre de 200 mm, PVC SN8 D200 dans une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres, une hauteur minimum de 0.80 mètres étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après les travaux.
- Etablir à demeure, dans la même bande de terrain, les ouvrages accessoires nécessaires au bon fonctionnement de la conduite, ci-après désignés : 3 regards de visite DN1000.
- Utiliser une bande de terrain dont la largeur est fixée ci-dessus pendant la période d'occupation temporaire pour les travaux de premier établissement
- Procéder, sur une même largeur, à tous les travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage, reconnus indispensables pour permettre la pose des canalisations
- Etablir en limite de parcelle cadastrale des bornes de repérage des ouvrages souterrains.

La servitude de tréfonds ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité.

L'avenant prend effet à dater de sa signature et il est conclu pour la durée des canalisations visées à l'article 1er de l'avenant ou de toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante.

## **2022-118 Acceptation de l'indemnisation concernant le sinistre mur lieu-dit Rabillière à Val d'Oingt**

VU l'indemnisation proposée par GROUPAMA, concernant un sinistre causé le 19 février 2020 par un tiers sur un mur au lieu-dit Rabillière à Val d'Oingt d'un montant de 9 376.80 €.

Il est décidé que le montant proposé par GROUPAMA de 9 376.80 € pour le sinistre sur un mur au lieu-dit Rabillière à Val d'Oingt indiqué ci-dessus est accepté.

Le Directeur Général des Services et le Trésorier communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## **2022-119 Avenant n° 2 – C20.0001 – Maintenance produits 1SPATIAL.**

VU le contrat de maintenance notifié à GEOMAP-IMAGIS à date d'effet au 1er janvier 2020,

VU l'avenant n° 1 en date du 5 octobre 2020 relatif à la fusion/absorption GEOMAP-IMAGIS/1SPATIAL,

Il est décidé de passer un avenant n° 2 qui a pour objet de prendre en compte un complément de maintenance suite à l'évolution de l'application NEXT ADS (ex R'ADS).

Le complément de maintenance s'élève à 72.38 € HT et couvre la période du 01/01/22 au 31/12/22.

Les modalités de révision Syntec sont celles du contrat principal :  
S0= 274, 7 (octobre 2019). S1= le dernier indice SYNTEC connu à la date de facturation selon la formule :  $P1 = P0 \times (0,15 + 0,85(S1/S0))$

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

## **2022-120 Marché 22.001 Mission de maîtrise d'œuvre rénovation énergétique des bâtiments de la Buissonnière -Groupement Agence Jean-Luc FRENOY – Validation de la phase AVP**

VU le rapport AVP fourni par le maitre d'œuvre le 5/07/22,

Il est décidé de valider la phase AVP proposée par le maitre d'œuvre concernant la rénovation énergétique du bâtiment selon les lots suivants :

- N°1 : démolition, façade ITE, VRD,
- N°2 : charpente métallique, bardage, étanchéité,
- N°3 : électricité, chauffage.

De valider le montant prévisionnel des travaux pour un montant de 639 000€ HT selon la répartition suivante :

- Démolition, façade ITE, VRD : 150 000€ HT,
- Charpente métallique, bardage, étanchéité : 459 000€ HT,
- Électricité, chauffage : 30 000€ HT.

De valider le lot optionnel « traitement des façades » pour un montant estimatif des travaux de 100 000€ HT.

## **2022-121 Marché de services « Transport des Personnes Isolées et des patients en accueil de jour sur le secteur géographique de la CCBPD - Déclaration d'infructuosité**

VU l'offre de l'Entreprise MINIGO SAS du 10 juin 2022,

VU l'article R2185-1-2 du Code de la Commande Publique,

Il est décidé que la procédure est classée sans suite du fait de la proposition tarifaire, le marché n'a pas été lancé suivant la bonne procédure.

### **IV. PÔLE ADMINISTRATION ET COOPÉRATION TERRITORIALE**

#### **1. Convention de portage de la politique d'accueil du Pays Beaujolais 2022-2025 – Rapporteur : Daniel POMERET**

Pour permettre la poursuite de la politique d'accueil expérimentée avec succès dans le Pays Beaujolais depuis 2015, le Syndicat mixte du Beaujolais (SMB) a candidaté dans le cadre du Feder, dans le cas où les orientations définitives correspondent à la définition de la mission, à l'appel à projet à destination des territoires du Massif Central.

Des demandes de financements complémentaires sont en cours auprès de la Région et du Département.

Les intercommunalités ont été sollicitées pour assurer le financement du dispositif dans l'attente de ces subventions ou pour assurer, dans le cas où celles-ci ne seraient pas obtenues, le financement du dispositif dans sa totalité.

Afin de poursuivre la politique d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets et d'anticiper d'éventuelles diminutions de subventions, les présidents des 4 intercommunalités (CAVBS, COR, CCBPD, CCBS) ont validé le principe d'un auto-financement total et souhaitent faire évoluer les orientations de la politique d'accueil avec l'accentuation des actions de prospection d'offres des locaux, extension du périmètre d'action aux communes hors Massif Central, meilleure prise en compte des attentes du territoire.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2021, a délibéré sur le principe d'un auto-financement pour l'exercice 2022.

La convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et de paiement des frais liés à la politique d'accueil pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2025.

Le financement annuel sera réparti de la façon suivante :

<b>EPCI</b>	<b>Taux</b>	<b>Participation annuelle</b>
CAVBS	3,8	3 069,00 €
CCBPD	5,7	4 604,00 €
CCSB	32,1	26 087,00 €
COR	58,4	47 570,00 €

Les EPCI s'engage à désigner 2 élus référents pour participer au comité de pilotage de la politique d'accueil et participer à la prise des décisions stratégiques dans la conduite du programme

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président à :

- Désigner deux référents pour participer au comité de pilotage de la politique d'accueil et participer à la prise des décisions stratégiques dans la conduite du programme. Ces délégués seront désignés parmi des élus des communes du territoire concernées par cette politique
- Signer la convention.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **2. Modification du tableau des emplois et des effectifs Jardin Passerelle – Rapporteur : Daniel POMERET**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Le rapporteur rappelle que l'ouverture, à partir du 22 août 2022, du jardin passerelle de Chatillon sur 5 jours, en élargissant l'accueil au mercredi, nécessite d'ajuster les besoins en personnel et de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Augmentation d'un poste d'adjoint d'animation actuellement à 24/35ème à 30/35ème  
Création d'un poste d'adjoint d'animation à 21/35ème

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique, si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence aux cadres d'emploi des adjoints d'animation ou des auxiliaires de puériculture selon le diplôme détenu par l'agent recruté

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- Augmenter le poste d'adjoint d'animation actuellement à 24/35ème à 30/35ème
- Créer un poste d'adjoint d'animation à 21/35ème

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte les modifications du tableau des effectifs listés ci-après, à compter du 22 août 2022, visant à :

- Augmenter le temps de travail du poste d'adjoint d'animation actuellement à 24/35èm à hauteur de 30/35<sup>ème</sup>
- Créer un poste d'adjoint d'animation à 21/35ème

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération pour lesquelles une telle autorisation est requise ;
- Inscrire les crédits correspondant au budget principal, chapitre 012.

### **3. Modification du tableau des emplois et des effectifs Service Informatique – Rapporteur : Daniel POMERET**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le présent rapport a pour objet de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs au sein du Siège, pour le service informatique, compte tenu des besoins des services :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Le rapporteur rappelle que par délibération du 11 mai 2022, le Conseil Communautaire a créé un emploi permanent de technicien informatique en charge des systèmes d'information et du numérique, sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, relevant de la catégorie B

Or compte tenu des difficultés de recrutement et du faible nombre de candidatures reçues, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'ouvrir également ce poste sur le cadre d'emploi des adjoints techniques, relevant de la catégorie C.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique, si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence aux cadres d'emploi des adjoints technique ou techniciens selon le diplôme détenu par l'agent recruté et son niveau d'expérience.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

De plus, suite au départ de l'agent occupant jusqu'à présent l'emploi de gestionnaire SIG et service informatique créé sur la cadre d'emploi des agents de maîtrise, il y a lieu de supprimer ce poste.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'ouvrir le poste de technicien informatique relevant de la catégorie B au cadre d'emploi des adjoints techniques
- De supprimer l'emploi de gestionnaire SIG et services informatiques relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise suite à la mutation de l'agent.

- De permettre à M. le Président de recruter, par dérogation, un agent contractuel, sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique, si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget – Chapitre 012

Le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

#### **4. Modification du tableau des emplois et des effectifs Service Petite Enfance – Rapporteur : Daniel POMERET**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le présent rapport a pour objet de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs au sein du service petite enfance, pour les crèches, compte tenu des besoins des services :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le rapporteur rappelle que par délibération du 23 février 2022, le Conseil Communautaire a créé un emploi permanent relevant de la catégorie C, sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation, afin de remplir les missions de soutien des équipes en cas d'absences de Personnel au sein des trois crèches de la Collectivité.

Or, compte tenu des difficultés de recrutement sur ce cadre d'emploi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'ouvrir également ce poste aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique, si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence aux cadres d'emploi des adjoints d'animation ou des auxiliaires de puériculture selon le diplôme détenu par l'agent recruté.

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.



Les crédits nécessaires sont inscrits au budget – Chapitre 012

Le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**5. Modification du tableau des emplois et des effectifs TNC 16 heures – Rapporteur : Daniel POMERET**

Le présent rapport a pour objet de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs au sein du Siègè, pour le service finances, compte tenu des besoins des services :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Le rapporteur rappelle que le service finances est actuellement composé de 3 postes :

- Un poste à temps complet responsable du service
- Deux postes à temps complet d'assistante finances
- Un poste à temps non complet (8/35ème) d'assistante ALSH financier et Guichet unique (rattaché au service jeunesse)

A partir du mois de septembre, le service finances reprend à sa charge la saisie et l'engagement des marchés et des contrats. Or, compte tenu de l'augmentation du volume des travaux de voirie, de l'exécution de gros marchés pluriannuels sur les bâtiments et de la mise en place de nouveaux dispositifs dans le cadre du développement durable marchés, il y a lieu de renforcer ce service à hauteur de 8 heures par semaine, en augmentant le poste à temps non complet sur la base de 16/35ème.

Une nouvelle répartition des missions entre les postes permettra de dégager du temps afin d'intégrer la charge de travail supplémentaire

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- Augmenter le temps de travail du poste à temps non complet du poste d'assistante finances actuellement à 8/35ème à hauteur de 16/35ème.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise les modifications du tableau des emplois et des effectifs, ci-dessous, à compter du 1er septembre 2022 :

- Augmente le temps de travail du poste d'assistante finances à temps non complet à hauteur de 16/35ème
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération pour lesquelles une telle autorisation est requise
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget – Chapitre 012

Ce poste sera rattaché directement au service finances

**6. ALSH – Recrutement d'agents non permanents pour la période du 1er Septembre 2022 au 31 Août 2023 – Rapporteur : Daniel POMERET**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 332-23, 1° et L. 332-23 2°,

Le Président rappelle au membre du Conseil Communautaire que chaque année, afin d'assurer le fonctionnement des 11 accueils de loisirs sans hébergement de la Communauté de Communes, il y a lieu de recourir à la création d'emplois non permanents. Compte tenu de la saisonnalité et de la fluctuation des besoins sur les périodes concernées, deux types de recrutements sont proposés, sur le fondement des articles L. 332-23 1° et 2° du code général de la fonction publique :

- Pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.
- Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois

La rémunération, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, se fera sur la base suivante :

- Postes d'agent de service cantine et ménage : 1er échelon du grade d'adjoint technique
- Postes d'animation non diplômés : 1er échelon du grade d'adjoint d'animation
- Postes d'animation diplômés : 2ème échelon du grade d'adjoint d'animation
- Postes de direction adjointe : 4ème échelon du grade d'adjoint d'animation
- Postes de direction : 11ème échelon du grade d'adjoint d'animation

Centres de loisirs	Emploi	Cadre d'emploi	Mercredi		Vacances scolaires		Eté	
			Effectif	Nombre de postes en équivalent temps plein	Effectif	Nombre de poste en équivalent temps plein	Effectif	Nombre de poste en équivalent temps plein
"LA CLAIRIERE" ANSE	Adjoint de direction/animateur / agent de service	Adjoint d'animation / adjoint technique	20	4,00	11	2,50	3	0,60
"CROQ'BONHEUR" LUCENAY	Adjoint de direction/animateur / agent de service	Adjoint d'animation / adjoint technique	5	1,00	5	1,00	0	
"L'ESCAPADE" CHAZAY D'AZERGUES	Adjoint de direction/animateur / agent de service	Adjoint d'animation / adjoint technique	9	1,80	5	1,00	1	0,10
"LES KIDS" CHASSELAY	Adjoint de direction/animateur / agent de service	Adjoint d'animation / adjoint technique	5	1,00	5	1,00	1	0,20
"CENTR'O GONES" LOZANNE	Adjoint de direction/animateur / agent de service	Adjoint d'animation / adjoint technique	5	1,00	4	1,00	1	0,15
"CREA'MOMES" CHATILLON D'AZERGUES	Adjoint de direction/animateur / agent de service	Adjoint d'animation / adjoint technique	8	1,60	6	1,05	1	0,15

"IL'O MARMOTS" VAL D'OINGT	Adjoint de direction/animateur / agent de service	Adjoint d'animation / adjoint technique	8	1,60	3	0,50	0	
"L'ESCAMPETTE" LETRA	Adjoint de direction/animateur / agent de service	Adjoint d'animation / adjoint technique	3	0,60	2	0,15	1	0,10
"LA CABAN'ADORÉE" PORTE DES PIERRES DORÉES	Adjoint de direction/animateur / agent de service	Adjoint d'animation / adjoint technique	7	1,40	5	0,75	1	0,10
"BULL'EVASION" CIVRIEUX D'AZERGUES	Adjoint de direction/animateur / agent de service	Adjoint d'animation / adjoint technique	6	1,20	5	0,90	1	0,12
"LES GONES" ST VÉRAND	Adjoint de direction/animateur / agent de service	Adjoint d'animation / adjoint technique	FERMÉ		1	0,10	1	0,10

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De créer les emplois non permanents inscrits au tableau présenté, ci-dessus, pour effectuer les missions d'agent de service, d'animateur, de directeur ou directeur adjoint d'animation suite à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité liées à la période des vacances scolaires et aux mercredis.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 des budgets 2022 et 2023

**7. Recours à des vacataires pour le fonctionnement des ALSH – Rapporteur : Daniel POMERET**

VU le Code général des collectivités territoriales,

Le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter des vacataires pour effectuer des missions d'animations ponctuelles et pour les périodes des vacances scolaires et/ou les mercredis.

Il est proposé également aux membres du Conseil Communautaire que chaque vacation soit rémunérée sur a base d'un forfait brut journalier selon les conditions suivantes :

	½ journée	Journée	Journée Camps
Animateur non diplômé	42,5 €	85 €	95 €
Animateur diplômé	47,5 €	95 €	105 €

Le nombre de vacataires prévu par centre et par période est le suivant :

Centre de Loisirs	VACATIONS		
	Mercredis	Vacances	été
"LA CLAIRIERE" A ANSE	3	6	24
"CROQ'BONHEUR" A LUCENAY	2	2	9
"L'ESCAPADE" A CHAZAY	2	5	13
"LES KIDS" A CHASSELAY	1	2	9
"CENTR'O GONES" A LOZANNE	3	5	14
"CREA'MOMES" A CHATILLON	3	5	14
"IL'O MARMOTS" A VAL D'OINGT	3	6	15
"L'ESCAMPETTE" A LETRA	1	3	10
"LA CABAN'ADORÉE" A PORTE DPD	3	5	16
"BULL'EVASION" CIVRIEUX D'AZERGUES	1	3	9
"LES GONES" ST VÉRAND	FERMÉ	3	5

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à recruter des vacataires pour les périodes des vacances scolaires et/ou des mercredis
- Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut pour une journée et par demi-journée
- Inscrit les crédits nécessaires au budget
- Donne tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

#### **8. Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial pour les animations ALSH – Rapporteur : Daniel POMERET**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu les projets de convention de mise à disposition avec les communes de Anse, Châtillon d'Azergues et Lozanne, dont la teneur figure en annexe à la présente délibération,

Vu l'accord des fonctionnaires concernés ;

Le rapporteur expose que la Communauté de Communes continue d'assurer les activités du mercredi en période scolaire.

Pour assurer ces animations, certaines Communes proposent de mettre à disposition du Personnel auprès de notre Collectivité pour la période la période scolaire 2022-2023. Il s'agit de la :

- Commune de Anse : Mise à disposition d'un éducateur des activités physiques et sportives sur les journées des mercredis « scolaires » sur 36 semaines x 10 heures soit 360 heures.
- Commune de Châtillon d'Azergues : Mise à disposition d'un adjoint technique sur les journées des mercredis « scolaires » sur 36 semaines x 5 heures 30 soit 198 heures.
- Commune de Lozanne : Mise à disposition d'un adjoint technique sur les journées des mercredis « scolaires » sur 36 semaines x 5 heures soit 180 heures.

Après avis des agents concernés, ces mises à disposition seront contractualisées par une convention régissant les modalités d'emploi et de rémunération entre la Communauté de Communes et les Communes concernées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Donne autorisation au Président pour signer les conventions et tous documents afférents à la procédure de ces mises à dispositions.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

## **9. Autorisation de recourir aux contrats d'apprentissage – Rapporteur : Daniel POMERET**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Sous réserve de l'avis du comité technique,

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De recourir aux contrats d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2022, 13 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Nombre de postes	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Petite enfance	3	Assistance et soutien aux professionnels des trois Crèches intercommunales	CAP Accompagnant Educatif petite enfance	1 ou 2 ans
			Diplôme d'Etat Auxiliaire de puériculture	1 an
Jeunesse	10	Animation en Centre aéré et adjoint de Direction	BEPJEPS	2 ans
			ou CPJEPS	1 an

- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

Les frais de formation, seront pris en charge, à hauteur de 100% par le CNFPT dans la limite du coût plafond lié au diplôme préparé par l'apprenti

#### **10. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – Rapporteur : Daniel POMERET**

Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,  
Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Président expose également au Conseil Communautaire que le service technique a besoin d'être renforcé sur le plan administratif afin d'assurer les missions suivantes :

- Saisie des données de la RSO dans le nouveau logiciel

- Aide au montage des conventions gros producteurs RSO
- Traitement administratif de la Gestion du Domaine Public (rédaction des avis, permissions, ... sur proposition technique des techniciens du service bien sûr)
- Traitement des bons de commande (saisie, envoi au prestataire, ...) d'abord de la voirie mais également des autres services techniques
- Suivi administratif des décisions
- Inventaires des contrats des services techniques afin de voir les dates de réengagement, de reconduction ou de fin
- Aide administrative diverse aux services

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1er septembre 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions de renfort administratif suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1er septembre 2022 pour une période de 4 mois.
- La rémunération est fixée par référence à l'échelle indiciaire C1 sur le grade d'adjoint administratif à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

**11. Etat annuel des indemnités perçues par le Président, les Vice-présidents et Conseillers Communautaires de la CCBPD au titre de l'année 2021 – Rapporteur : Daniel POMERET**

L'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale. Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté.

Etat annuel des indemnités perçues par le Président, les Vice-présidents et Conseillers Communautaires de la CCBPD au titre de l'année 2021 :

Nom et prénom de l'Elu	Collectivité auprès de laquelle l'élu exerce un mandat	Fonction au titre de laquelle les indemnités sont versées	Montant brut annuel
POMERET Daniel	CCBPD	Président	31504.20 €
POMERET Daniel	SYNDICAT MIXTE DU BEAUJOLAIS	Vice-Président	Pas d'indemnité perçue
PEIGNÉ Claire	CCBPD	Vice-Présidente	11738.16 €
PARIOST Jacques	CCBPD	Vice-Président	11738.16 €
GALLET Christian	CCBPD	Vice-Président	11738.16 €
GALLET Christian	SMBVA (Syndicat Mixte Bassin versant de l'AZERGUES)	Président	3308.16 €
JOVILLARD Sylvie	CCBPD	Vice-Présidente	11738.16 €
CHARDON Gérard	CCBPD	Vice-Président	11738.16 €
DUBUY Laurent	CCBPD	Vice-Président	11738.16 €
BAY Pascale	CCBPD	Vice-Présidente	11738.16 €
VIVIER-MERLE Christian	CCBPD	Vice-Président	11738.16 €
MARCONNET Bernard	CCBPD	Vice-Président	11738.16 €
DUGELAY Valérie	CCBPD	Vice-Présidente	11738.16 €
PADILLA Thierry	CCBPD	Vice-Président	11738.16 €
LEBRUN Pascal	CCBPD	Vice-Président	11738.16 €
TEYSSIER Marie-Pierre	CCBPD	Vice-Présidente	11738.16 €
GASQUET Jean-Paul	CCBPD	Vice-Président	11738.16 €
VAN DER HAM Alain	CCBPD	Vice-Président	11738.16 €
BLANCHET René	SYTRAIVAL	Vice-Président	8727.84 €
LAFOND Jean Luc	SYNDICAT MIXTE DU BORDELAN	Vice-Président	Pas d'indemnité perçue

Dont acte

## **BUDGET FINANCES**

### **12. Modification du règlement financier – Rapporteur : Alain VAN DER HAM**

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu le règlement financier adopté par délibération 2002-0124 du 9 septembre 2020,



Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 09 septembre 2020 a approuvé le règlement financier.

Il est proposé d'apporter 2 modifications à ce règlement financier joint en annexe IV-12 :

Art 1-3-2 : Les mouvements de crédits : la M57 autorise le Conseil Communautaire à déléguer au Président à l'occasion du vote du budget la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section.

Art 2-3 : Amortissements : Mise en place d'une liste des amortissements plus détaillée et plus complète et mise à jour selon la nomenclature comptable M57

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve ces modifications du règlement financier.

### **13. Autorisation virement de crédits – Rapporteur : Alain VAN DER HAM**

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu le règlement financier,

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour l'exercice budgétaire 2022 (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section.

### **14. DSP Aquazergues – Avenant 3 – Rapporteur : Alain VAN DER HAM**

La Communauté de Communes a passé un contrat de concession (de type DSP) avec la société ELLIPSE, le 03 octobre 2016 pour la gestion de l'équipement Aquazergues pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 3 octobre 2022.

Les Parties ont conclu un avenant 1 délibéré le 18 décembre 2020 traitant les conséquences de la crise sanitaire pour la période du 15 mars au 31 octobre 2020. Les Parties ont ensuite conclu un avenant 2 délibéré le 21 juillet 2021 régularisant la période du 15 mars au 31 octobre 2020, traitant les conséquences de la crise sanitaire pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2020 et prolongeant le contrat d'une durée de vingt mois et vingt-sept jours, soit jusqu'au 30 juin 2024.

Cet avenant 2 précisait également que les conséquences de la crise sanitaire liées à la COVID 19 à compter du 1er janvier 2021 seraient traitées dans un avenant 3.

Le Fermier a transmis les éléments financiers permettant de déterminer le montant de l'indemnisation réelle pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, à savoir : 111 142 € HT.

La Communauté de Communes ayant déjà versé au Fermier la somme de 68.505 € HT, elle reste à devoir verser au Fermier la somme de 42 637 € HT.

Vu le contrat de DSP pour le centre aquatique Aquazergues et ses 2 avenants,

Vu la demande d'indemnisation proposée par le fermier,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n°3 concernant l'indemnisation 2021 des conséquences de la crise sanitaire liées à la COVID 19 qui

s'élève à 111 143 € HT (dont 68 505 € déjà versé par la Communauté de Communes) et autorise le Président à signer l'avenant n°3 joint en annexe IV-14

**15. DSP Aquazergues – Modification des tarifs – Rapporteur : Alain VAN DER HAM**

Les tarifs pratiqués par le délégataire pour l'accès au centre aquatique ont été fixés dans le cadre de la DSP en octobre 2016. Ils n'ont jamais été revus depuis.

A la demande du délégataire, il est proposé d'augmenter ces tarifs pour tenir compte de l'inflation surtout marquée par la hausse de l'énergie.

Vu le contrat de DSP et ses avenants,

Vu la proposition de tarifs proposés par le délégataire à mettre en œuvre au 01/09/2022,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe les tarifs du centre aquatique Aquazergues tels que stipulés en annexe IV-15 à compter du 1er septembre 2022.

**16. Budget Général – Autorisation de programme -Crédits de paiement – Rapporteur : Alain VAN DER HAM**

Des travaux seront réalisés à la piscine dans le cadre du contentieux du centre nautique. Ces travaux ont été prévus en fonctionnement et financés par les indemnités fixées par le Tribunal Administratif.

Il est proposé de profiter de ces travaux pour effectuer des travaux supplémentaires d'amélioration du niveau technique.

Il est donc proposé de créer une autorisation de programme pour les travaux d'amélioration du niveau technique de la piscine pour un montant total de 1 350 000 € sur 3 ans.

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1 350 000 €	250 000 €	1 000 000 €	100 000 €

A la demande de Jean-Luc TRICOT, le détail des travaux hors indemnité d'assurance est communiqué. Il est précisé que pendant les travaux la piscine sera complètement fermée.

Jean Paul GASQUET estime qu'on ne peut pas comparer une piscine à un bâtiment communal, et qu'on a des exemples à proximité de piscines qui n'ont pas été entretenues sur lesquels des travaux colossaux ont été à réaliser.

Jean Pierre DEBIESSE estime que tous travaux nécessaires pour les économies d'énergie doivent être faits immédiatement, afin de diminuer les consommations futures.

Le Président suite à la question de Jean-Luc TRICOT rappelle que ces travaux nécessiteront la fermeture temporaire de la piscine.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise l'ouverture de cette autorisation de programme.

**17. Budget Général : Décision Modificative n°2 - Rapporteur : Alain VAN DER HAM**

Cette décision modificative n°2 a pour objet :

Des crédits supplémentaires pour les travaux dans les déchetteries non prévus au BP 2022 : travaux de réfection du dallage à la déchetterie de Chazay et travaux de peinture à la déchetterie de Theizé pour un total de 40 000 €

Section /sens	Compte/opération	Libellé compte	Dépenses	Recettes
F	615221	Entretien et réparation bâtiments publics	+ 40 000 €	

Des crédits supplémentaires pour un contrat de service informatique et une prestation de cartogérance pour le SIG de juillet à décembre non prévus au BP suite au départ d'un agent en charge de ce dossier

Section /sens	Compte/opération	Libellé compte	Dépenses	Recettes
F	611	Contrats de prestations de service	+ 12 000 €	

Des crédits supplémentaires pour les travaux d'installation d'un luminaire solaire et l'amélioration du câblage TGBT sur l'aire de grands passages en investissement pour un montant de 20 000 €

Section /sens	Compte/opération	Libellé compte	Dépenses	Recettes
I	21538/37	Autres réseaux	+ 20 000 €	

Une régularisation pour les écritures d'ordre concernant les amortissements à la demande de la trésorerie

Section /sens	Compte/opération	Libellé compte	Dépenses	Recettes
I	28138	Amortissements autres constructions		63.54 €

Des crédits supplémentaires pour les subventions à verser dans le cadre du dispositif Ecompass

Section /sens	Compte/opération	Libellé compte	Dépenses	Recettes
I	20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	+ 60 000 €	

La prise en compte de la création de l'autorisation de programme pour les travaux d'amélioration du niveau technique de la piscine

Section/sens	Compte/opération	Libellé compte	Dépenses	Recettes
I	2313 / 58	Constructions	+ 250 000 €	

La régularisation des recettes provenant de la fiscalité directe (CFE, TFNB, TH résidences secondaires) suite aux notifications de l'Etat.

Section /sens	Compte/opération	Libellé compte	Recettes
F	73111	Impôts directs locaux	+ 124 000 €

L'équilibre par l'emprunt des crédits nécessaires pour le financement des dépenses supplémentaires

Section /sens	Compte/opération	Libellé compte	Dépenses	Recettes
I	1641	Emprunts en euros		+ 258 063.54 €

Vu le Code Général des Collectivité Territorial,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n° 2022-042 du 23 mars 2022 relative au vote du budget primitif

Vu la délibération n° 2022-072 du 11 mai 2022 relative au vote de la décision modificative n°1,

Vu les motifs ci-dessus exposés,

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°2 décrite ci-dessous :

## DECISION MODIFICATIVE N°2

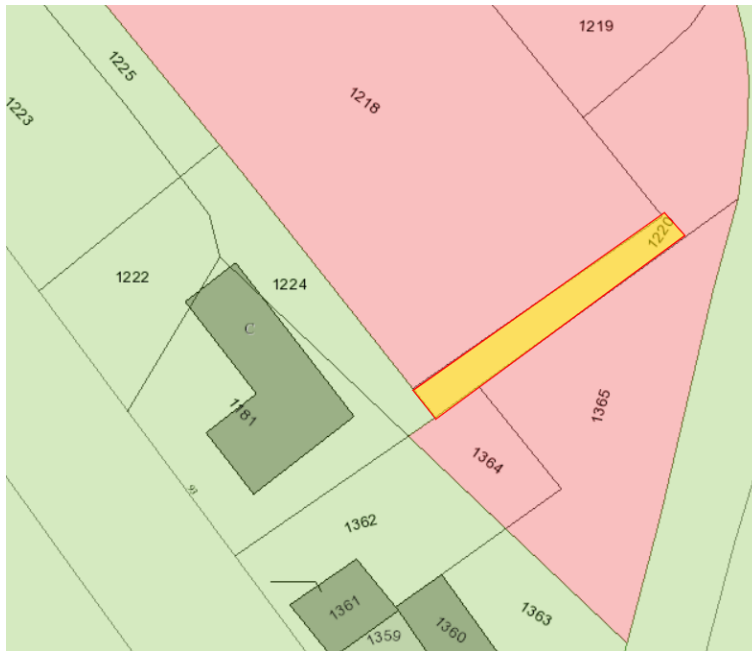
Section	Sens	Opérations	Chapitre	Article	Total	
F-Fonctionnement	D-Dépense	--Hors opération d'équipement	011-Charges à caractère général	611-Contrats de prestations de services	12 000,00	
				615221-Bâtiments publics	40 000,00	
			023-Virement à la section d'investissement	023-Virement à la section d'investissement	72 000,00	
	Total D-Dépense					124 000,00
	R-Recette	--Hors opération d'équipement	731-Fiscalité locale	73111-Impôts directs locaux	124 000,00	
Total R-Recette					124 000,00	
I-Investissement	D-Dépense	--Hors opération d'équipement	204-Subventions d'équipement versées	20421-Biens mobiliers, matériel et études	60 000,00	
			37-Aire de grand passage	21-Immobilisations corporelles	21538-Autres réseaux	20 000,00
			58-AP Amélioration niveau techni	23-Immobilisations en cours	2313-Constructions	250 000,00
	Total D-Dépense					330 000,00
	R-Recette	--Hors opération d'équipement	021-Virement de la section de fonctionnement	021-Virement de la section de fonctionnement	72 000,00	
			040-Opérations d'ordre de transfert entre s	28138-Autres constructions	-63,54	
			16-Emprunts et dettes assimilées	1641-Emprunts en euros	258 063,54	
Total R-Recette					330 000,00	

## V. ACTIVITÉ ET MOBILITÉ

### 18. Vente d'un terrain à Monsieur RIVIERE Mathieu sur la commune de Létra – Rapporteur : Jacques PARIOST

Monsieur RIVIERE Mathieu sollicite la Communauté de Communes pour l'acquisition d'une portion de voirie sur la commune de Létra afin de désenclaver son terrain pour pouvoir le diviser et le vendre pour des constructions de nouveaux logements.

La parcelle C1220 d'une contenance de 420 m<sup>2</sup> est en partie concernée. Tous les frais inhérents seront pris en charge par le demandeur. Les réseaux passent sous le chemin et plusieurs tampons devront être accessibles quel que soit l'heure de la journée. Les servitudes, droit de passage et tréfonds inhérents à ce chemin devront être intégrés à l'acte de vente. Après division de la parcelle C1220, le chemin débouchera sur une zone goudronnée par la CCBPD et dont l'accès est ouvert au public. Il est proposé de vendre le terrain au prix de 10 €HT le m<sup>2</sup>.



Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la vente d'une partie de la parcelle C1220 telle que désignée sur le plan joint au prix de 10 € le m<sup>2</sup>.

Il donne au Président mandat pour signer tout acte nécessaire

#### **19. Transfert terrain APPR/CCBPD ZA des Grands Cheneviers à Ambérieux d'Azergues – Rapporteur : Jacques PARIOST**

L'entreprise DEFIMETAL avait un projet de construction sur une parcelle sise à AMBERIEUX D'AZERGUES et cadastrée section ZD, n°20. Afin de désenclaver cette parcelle, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a réalisé des travaux d'aménagement d'un chemin d'accès sur partie des parcelles cadastrées section ZE 93 et ZD 19 actuellement incluses dans le domaine public autoroutier concédé (DPAC). Une procédure de modification de ce DPAC est actuellement en cours et, à l'issue de cette procédure, il avait été convenu que l'emprise de la voie réalisée serait remise à titre gratuit à la collectivité.

Dans cette attente, APPR avait accordé à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées une autorisation d'occupation du DPAC.

APRR doit missionner à ses frais un opérateur foncier qui sera chargé de régulariser l'acte de transfert gratuit ETAT/Communauté de Communes des deux parcelles cadastrées section ZD n°212 (50m<sup>2</sup>) et ZE n°159 (494m<sup>2</sup>).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise ce transfert à titre gratuit des deux parcelles et mandate le Président pour signer les actes inhérents au transfert.

## **20. Aides aux TPE – Rapporteur : Jacques PARIOST**

### **a- Boulangerie Le Pain du C'Oingt SARL**

Création d'une boulangerie sur la commune de Val d'Oingt (Oingt) dont l'ouverture est prévue en novembre 2022.

Capital 10 000 €

Apport 20 000 €

Prêt d'honneur IB : 15 000 €

Prêt Caisse d'épargne ou crédit agricole du Bois d'Oingt 110 000 € en cours de validation

2 emplois : 1 boulanger et 1 vendeuse (époux)

CA : N : 149 404 € N+1 : 159 862 € N+2 : 171 053 €

La CCBPD est sollicitée à hauteur 10% de subvention soit 5000 € et la Région à hauteur de 20% soit 10 000 €, les investissements éligibles dépassant l'assiette de 50 000 €.

La commission économie après étude du dossier a émis un avis favorable. La CCBPD suite à l'examen par la Région versera une subvention à hauteur de 10% du montant retenu et au vu des factures.

### **b- Boulangerie sur la commune de Porte des Pierres Dorées - La Forestière**

Acquisition du terrain à la mairie et construction de nouveaux locaux, les anciens étant trop vétustes et trop exigus pour être rénovés et tout le matériel professionnel va être changé. Le boulanger est en activité depuis 11 ans.

La construction devrait démarrer début septembre.

3 emplois à ce jour et recherche encore 2 autres employés.

Ouverture 6j/7 fermeture dimanche après-midi et lundi de 6h à 13h et 15h à 19h

CA : N-1 : 259 239 € prévisionnel 2022 : 310 609 €

Montant des investissements éligibles : 110 000 €

La CCBPD est sollicitée à hauteur 10% de subvention soit 5000 € et la Région à hauteur de 20% soit 10 000 €, les investissements éligibles dépassant l'assiette de 50 000 €.

La commission économie après étude du dossier a émis un avis favorable. La CCBPD suite à l'examen par la Région versera une subvention à hauteur de 10% du montant retenu et au vu des factures.

### **c- Café restaurant Le Saint Laurent sur la commune de Val d'Oingt**

L'ouverture en juin 2022 avec 1000 cafés pour redonner du lien social sur Val d'Oingt, 1er café ouvert dans le Rhône par 1000 cafés, la commune a investi pour la rénovation du local pour le Café restaurant Le Saint Laurent.

Activité multiservices : café, restauration, relai poste, française, des jeux, relai AMAP en cours, relai journal...

1,6 ETP gérant, cuisinier et serveur

Salle 28 couverts, Bar 18 places, Terrasse 30 couverts

Estimation 20 couverts jour, ticket moyen 15 € (Entrée, plat, fromage ou dessert avec ¼ de vin)

Vente à emporter de pizza le mardi et jeudi soir et planches apéro sur place en soirée Soirées à thème et possibilité de privatisation

Ouverture : mardi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche midi

CA prévisionnel : N : 115 209,40 €, N+1 : 117 693,59€ et N+2 : 120 236,46€

Montant éligible des investissements : 16 906,56 €

La CCBPD est sollicitée à hauteur 10% de subvention soit 1690,60 € et la Région à hauteur de 25% (relai poste) soit 4266,24 €.

La commission économie après étude du dossier a émis un avis favorable. La CCBPD suite à l'examen par la Région versera une subvention à hauteur de 10% du montant retenu et au vu des factures.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le versement des subventions proposées dans le rapport.

## **21. Convention partenariale relative à l'action collective en faveur du maintien et du renforcement de la ligne TER Paray le Monial - Lyon - Rapporteur : Jacques PARIOST**

La Ligne TER Paray-le-Monial – Lyon profite à plusieurs centaines d'usagers qui effectuent quotidiennement le trajet domicile – travail entre Paray le Monial et Lyon. Elle dessert 9 gares dont 5 sur le territoire de la CCBPD et traverse le territoire de quatre EPCI. Elle est ainsi située sur deux régions : la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La ligne a été mise en voie unique pour des raisons de rentabilité et de mauvais état des infrastructures, ce qui a contraint la fréquence des passages à 4 allers et retours notamment du fait de l'absence d'un point de croisement sur la ligne. À la suite de ces travaux, de nombreux dysfonctionnements ont été répertoriés, notamment par l'association d'usagers, (ADELIFPALY). Les dysfonctionnements sont nombreux : trop peu de cadencements et sur des horaires non appropriés, la fermeture des guichets dans la plupart des gares, l'irrégularité des trains et l'annulation de dernière minute fréquente, etc. Autant de dysfonctionnements qui incitent les usagers à recourir à leur voiture individuelle.

Cette ligne TER pourrait être un levier essentiel de l'attractivité et du développement économique, démographique, touristique pour les territoires traversés si elle était mieux exploitée.

La présente convention a pour objet de poser un cadre à la conduite d'une action collective qui a pour objectif de mobiliser les élus des territoires concernés, de les doter de données, d'argumentaires solides leur permettant de solliciter les 2 Régions, la SNCF et la SNCF Réseau, et de convaincre ces interlocuteurs d'engager des solutions opérationnelles pour pallier les dysfonctionnements de la ligne, restaurer la qualité de celle-ci et exploiter pleinement son potentiel de développement.

Cette coopération se traduit par le lancement d'une étude sur la mobilité relative au fonctionnement actuel et au potentiel de développement de la ligne TER Paray-le-Monial – Lyon, par des actions de communication ciblées et des rencontres avec les interlocuteurs (Régions, SNCF...). Elle sera financée à part égale par les quatre EPCI, pour un montant maximal de 30 000 euros HT. Le Grand Charolais, déposera une demande de subvention près de la Région Bourgogne-Franche Comté, pour le compte des 4 EPCI partenaires.

Plusieurs membres du Conseil Communautaire approuvent cette opération, nécessaire pour favoriser les transports en communs et éviter les voitures. Christian Gallet précise que la Région investit 30 000 000 € sur la ligne entre Lozanne et la Métropole pour remettre en état les lignes ce qui permettra de développer le trafic sur ces lignes. Toutefois ces travaux vont apporter des perturbations pendant un an. Ce sont des cars qui sont entre la gare de Lozanne et de Tassin.

Le Conseil, à l'unanimité, donne mandat au Président pour signer la convention avec les 3 autres EPCI et de participer financièrement à cette étude à hauteur de 7500 €.

## **22. Achat et distribution sur titre de bons cadeaux pour récompenser la participation des agents au Challenge Mobilité du 2 juin 2022 - Rapporteur : Jacques PARIOST**

Vu la circulaire N°1989-0000005,

Depuis 12 ans, la Région Auvergne-Rhône-Alpes organise le Challenge Mobilité. Cet événement, ouvert à l'ensemble des employeurs (« établissements ») privés et publics de la région a pour objectif de sensibiliser et d'inciter les salariés à tester d'autres modes de déplacements plus sûrs- plus économiques et moins polluants que l'usage individuel de la voiture. Il vise tout particulièrement les déplacements domicile - travail dans un but de changement durable des habitudes de mobilité.

En 2021, ce sont plus de deux tiers des personnes en report modal le jour du Challenge en délaissant leur voiture pour l'occasion (20 000 à l'échelle régionale en 2021) qui déclaraient changer ensuite de mode de transport de 1 à 5 fois par semaine, le challenge servant ainsi de déclencheur à une prise de conscience individuelle et collective.

Le rôle de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées est de promouvoir cet évènement sur son territoire et auprès de l'ensemble de ses entreprises, par tout moyen de communication mais aussi et avant tout en faisant la démonstration d'exemplarité, au sein même de la collectivité. L'organisation de ce challenge est donc l'occasion pour la collectivité de faire connaître à ses agents, les différents modes de transports disponibles sur le territoire et d'organiser, en outre, le covoiturage, véritable alternative à l'autosolisme.

A cette occasion, se sont organisés : plusieurs covoiturages entre collègues (avec pour support un tableau « Trouve ton covoit ' »), des trajets à vélos seuls ou à plusieurs, de l'intermodalité (train + covoiturage), un déplacement à cheval !



Pour dynamiser la participation des agents de la Communauté de Communes, inciter chacun à se dépasser et ainsi tenter de démarquer la Communauté de Communes, il a été convenu de mettre en jeu 4 titres distinctifs récompensés par 4 lots. Ces derniers ont fait l'objet d'une présentation aux agents du siège de la CCBPD, lors d'un temps convivial au mois de mai et viseront à récompenser tout particulièrement :

- l'agent ayant recours le plus régulièrement à un mode alternatif à la voiture en solo, sur l'ensemble de l'année ;
- ayant accompli le plus long trajet pour se rendre à son travail, sans utiliser sa voiture en solo ;
- ayant utilisé le mode de transport le moins polluant pour se rendre au travail ;
- qui a accompli le plus gros changement d'habitude à l'occasion du Challenge.

Les 4 lots de récompense, seront tous acquis près d'entreprise/ prestataires de notre territoire ou du Beaujolais et dans la limite des contraintes réglementaires (plafond de 171€). Ces derniers seront financés grâce à la mobilisation du budget « communication » dédié à la politique de mobilité.

LOTS :

- Bon d'achat de 170€ pour matériel de vélo dans le magasin MondoVélo à Lozanne.
- Un massage au SPA du Château de Bagnols pour 1 personne (valeur 120€)
- Une visite et cours d'œnologie suivis d'un pique-nique dans les vignes pour 2 personnes (58€), au Domaine Philippe Aufranc à Fleurie.
- Quatre entrées à l'Aquaparc Beluga de Anse (valeur 32 euros)

Le Président souhaiterait qu'à l'avenir les lots soient achetés sur le territoire de la Communauté de Communes. On n'a rien contre le domaine de Fleurie, mais il doit quand même y avoir des domaines sur notre territoire.

L'année prochaine, cette manifestation sera le 6 juin.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement de ces bons d'achat.

## **VI. INFRASTRUCTURES DU TERRITOIRE**

### **23. Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) de la vallée de l'Azergues - Rapporteur : Christian GALLET**

La révision du plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI) de la vallée de l'Azergues a été prescrite le 3 janvier 2019.

Conformément à l'article R. 562-7 du Code de l'Environnement, le projet dudit plan doit être soumis à l'avis du conseil communautaire.

L'Etat justifie cette révision par deux éléments :

- Le premier, la prise en compte des événements de 2008.
- Le second, la nécessité de délimiter et de réglementer les zones non directement exposées aux risques d'inondation sur l'ensemble du bassin

versant de la vallée de l'Azergues (hors bassin de la Brévenne), mais susceptibles de les aggraver ou d'en provoquer de nouveaux.

L'Etat faisant référence aux évènements de 2008 indique prendre en compte à la demande de la commune de Châtillon, le ruisseau de l'Alix.

Toutefois, cette évolution ramenée à l'ensemble du bassin à une forte influence notamment au niveau de la commune de Chessy-Les-Mines ou l'Etat prend en compte un ruisseau, pour lequel des travaux sont prévus par le PAPI de l'Azergues.

L'Etat ne retient pas du tout les améliorations prévues. Ce qui a pour conséquence, des classement sévères des terrains, dont notamment un terrain qui était prévu pour construire une crèche communautaire.

Enfin, on peut s'interroger sur la création de zone blanche pour laquelle il est indiqué : « Elle est située en zone non exposée à un risque d'inondation ».

Mais correspond à une zone de maîtrise du ruissellement, afin de ne pas aggraver le risque d'inondation dans les zones déjà exposées. Elle suit la logique de non aggravation du risque en aval.

Là encore, on peut regretter que l'Etat ne prenne pas en compte les travaux de lutte contre l'érosion et de limitation d'arrivée des eaux en cas d'orage, colossaux faits par les communes, sous prétexte que les bassins de rétention pourraient lâcher, sans se soucier de leur état d'entretien et des dispositions prises par les communes.

La Communauté de Communes, sous réserve de ces observations, donne acte à l'Etat de la concertation organisée dans l'élaboration de ce PPRNI du bassin versant de l'Azergues.

## **VII. JEUNESSE ET SERVICES**

### **24. Projet du Plan de mandat du Pôle Jeunesse et Services – Rapporteur : Sylvie JOVILLARD**

Sylvie JOVILLARD et Daniel POMERET présentent le document étudié en réunion de Bureau et adressé à tous les conseillers.

Ils font état de toutes les évolutions dans ce domaine :

- la diminution du nombre d'assistantes maternelles
- les besoins de places,
- le PEDT à refaire pour les centres de loisirs
- Les lieux d'échanges sur la parentalité
- Les attentes de notre personnel
- Les politiques Ados
- Les actions mutualisées dans le domaine social (mutuelle intercommunale, conseillers numériques, espace de vie social itinérant)

Il faut maintenant prendre position avec les partenaires si ces orientations sont approuvées par le Conseil.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne un accord de principe sur ce plan de mandat.

**25. UNICEF - Adoption du plan d'action communautaire 2020/2026 pour l'Enfance et la Jeunesse – Rapporteur : Sylvie JOVILLARD**

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées souhaite poursuivre son partenariat avec l'UNICEF France et obtenir le titre Intercommunalité amie des enfants.

Après avoir affirmé son intention de devenir Candidate au partenariat avec UNICEF France lors du conseil communautaire, la candidature de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a été acceptée lors de la commission d'attribution du titre Intercommunalité amie des enfants, faisant ainsi de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées une Intercommunalité amie des enfants, partenaire d'UNICEF France.

Ainsi, la Communauté de Communes doit adopter le plan d'action communautaire 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse sur lequel elle s'est engagée.

Le Conseil Communautaire devra se prononcer,

Vu le dossier de candidature de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,

Vu le plan d'action communautaire 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,

Vu la convention de partenariat liant la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et UNICEF France pour le mandat.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le plan d'action communautaire 2020/2026 pour l'Enfance et la Jeunesse : <http://www.myunicef.fr/>
- Autorise le Président ou son représentant à signer le présent protocole d'accord et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

**26. Règlement de fonctionnement des EAJE Le Petit Chessillon, La Vallée des P'tits Bouchons et la crèche d'Anse – Rapporteur : Sylvie JOVILLARD**

L'ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et le décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant précisent de nouvelles obligations réglementaires suite à la réforme des modes de garde.

Le règlement 2022 est modifié selon cette nouvelle réglementation, applicable au 1er septembre 2022, avec notamment :

La catégorisation des crèches collectives :

## Catégorisation des crèches collectives

Catégorie	Capacité d'accueil
Micro-crèche	0-12
Petite crèche	13-24
Crèche	25-39
Grande crèche	40-59
Très grande crèche	60 et +

Les modalités d'accueil en surnombre unique à 115%.

L'application du taux d'encadrement, et les modalités d'application de la continuité de direction.

Le rôle du Référent Santé et Accueil inclusif, professionnel de santé qui assure des missions de santé globale (Mise en œuvre des mesures nécessaires au bon accueil de tous les enfants, actions d'éducation et de promotion de la santé) et d'accueil inclusif (accompagnement des professionnels dans la prise en charge du jeune enfant et notamment en matière de santé, accueil de l'enfant en situation de handicap).

Les modalités de délivrance des soins et traitements médicaux à l'enfant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les règlements modifiés tels que joints en annexe.

### **27. Règlement de fonctionnement des RPE Pâte à Sel, P'tits Dorés, Joujoubus et sur la route des copains – Rapporteur : Sylvie JOVILLARD**

Suite à la réforme des modes de garde, le décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant précisent l'évolution des missions des relais petite enfance.

Le règlement de fonctionnement de chaque relais intègre les modifications nécessaires, dont :

- Les relais d'assistantes maternelles deviennent les relais petite enfance, service de référence de l'accueil du jeune enfant auprès des professionnels et des parents.
- Les relais voient leurs missions élargies, avec notamment une mission de guichet unique d'information et d'accompagnement de tous les parents.
- L'intégration de l'accompagnement des professionnels de la garde d'enfants à domicile.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les règlements tels que joints en annexe.

**28. Avenant aux procès-verbaux et aux conventions de mise à disposition de locaux et de personnel pour les crèches de la CCBPD – Rapporteur : Sylvie JOVILLARD**

Une modification du coût horaire du remboursement des heures d'agents correspondant aux interventions d'entretien des locaux est appliquée.

Le taux horaire, fixé initialement à 20 € de l'heure est modifié. Il s'élève désormais à 27€ de l'heure.

Le présent avenant modifie les conventions initiales, les procès-verbaux, éventuellement modifiés par avenants. La CCBPD remboursera aux communes un montant de 27€/heure d'intervention des agents communaux dans la crèche concernée.

Le montant de remboursement horaire est modifié à compter du 1er janvier 2022. Le Conseil, à l'unanimité, approuve la modification de tarif. Il est toutefois précisé que les remboursements se font sur justificatif.

**29. Mise à jour du règlement intérieur Fonctionnement ALSH– Rapporteur : Valérie DUGELAY**

Le règlement intérieur, joint en annexe, définit le fonctionnement des 11 accueils de loisirs intercommunaux.

Comme chaque année, il convient de mettre à jour le règlement pour s'adapter aux modifications de terrains.

Propositions des modifications suivantes :

- Fourniture d'un justificatif de domicile en cas de déménagement
- Acceptation des enfants à partir de 3 ans si la " propreté en journée " est acquise.
- Possibilité de nouvelles modalités de paiement avec acceptation de E CESU et E ANCV

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve ces modifications réglementaires.

## **VIII. ENVIRONNEMENT ET HABITAT**

**30. Convention de partenariat entre la Chambre d'agriculture du Rhône, l'EUR et la CCBDPD pour l'organisation de la collecte et la valorisation des pneus agricoles – Rapporteur : Christian VIVIER-MERLE**

L'utilisation des pneus sur les silos d'ensilage était une technique très répandue du fait de son aspect pratique et efficace, et de son faible coût.

Aujourd'hui les agriculteurs peuvent être amenés à se débarrasser de ces pneus pour diverses raisons. Ces déchets représentent un danger pour l'environnement et la santé.

En 2002, à la création de la filière de recyclage des pneus usagés, ces pneus ont été exclus du dispositif car considérés par la réglementation comme une voie de valorisation à part entière. Ainsi, l'élimination finale de ces pneus usagés reste à la charge de l'agriculteur. Le coup conséquent et la complexité de gestion conduisent,

dans la majorité des cas, les exploitants à conserver ces pneus sur leurs exploitations, générant les problèmes cités précédemment.

En juillet 2019, un Accord volontaire de la filière pneumatique et acteurs de la filière pneumatique est signé et prévoit notamment la création d'une association en charge du traitement des pneus issus de l'ensilage : ENSIVALOR.

Une collecte de ces pneus est organisée et vise l'élimination de 2000 tonnes de pneus sur l'ensemble du département, sur 2 ans. La prise en charge se répartie entre ENSIVALOR (75€ HT/T), l'ADEME (15€ HT/T) et un soutien financier des différents partenaires de l'opération (communautés de communes, Département du Rhône et Métropole de Lyon) pour amoindrir le reste à charge des agriculteurs.

Suite à une campagne de pré-inscription, le tonnage total estimé pour la CCBPD est de 29,34 Tonnes, pour 5 agriculteurs, réparti de la manière suivante :

- Tonnage pneus véhicules légers : 19,57 Tonnes
- Tonnage pneus poids lourds : 2,11 Tonnes
- Tonnage pneus tracteurs : 7,66 Tonnes

A ce tonnage, il s'ajoute 4,4 Tonnes, pour 2 agriculteurs en liste d'attente.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'engage à apporter un soutien financier correspondant à 30 €/tonne collectée auprès des agriculteurs de son territoire, additionnée d'un montant forfaitaire de 2 000 €, soit un montant total de 2 880 € net de taxe. Possiblement ajustable à la marge, en fonction de la pesée réelle.

### **31. Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Rhône (PDALHPD 2022 -2026 – Rapporteur : Gérard CHARDON**

Le PDALHPD est le volet social de la politique de l'Habitat sur un territoire. Il permet de définir les objectifs et les moyens pour aider les personnes fragilisées, sans abri ou mal logées, à accéder à des hébergements ou des logements adaptés à leurs besoins, et à construire des parcours leur permettant de s'y maintenir durablement.

Le PDALHPD 2022 – 2026 s'inscrit donc dans la stratégie nationale de renforcement de la démarche « Logement d'Abord » qui vise à diminuer le recours à l'hébergement et à orienter, le plus rapidement possible, les personnes sans logement vers un solution « Habitat » durable avec un accompagnement adapté.

Le PDALHPD 2022 – 2026 se structure autour du 6 axes :

- Animer et communiquer autour du plan
- Hébergement et logement adapté
- Offre de logement
- Accompagnements des ménages
- Précarité énergétique et habitat indigne
- Publics spécifiques (victimes de violences intrafamiliales, public jeune, personnes en souffrance psychique)

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la charte du PDALHPD pour la période 2022 – 2026

- De donner pouvoir au Président de signer cette charte d'adhésion au PDLHPD 2022-2026, et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **32. Modification N°3 du PLU de la commune de Lozanne – Rapporteur : Gérard CHARDON**

Dotée d'un PLU depuis le 05 juillet 2012, la commune de Lozanne a déjà procédé à 2 modifications de son document : février 2014 et février 2016. Impacté par des enjeux de pression foncière, de renouvellement urbain, mais également d'une volonté de protection des qualités urbaines et paysagères de son territoire, les élus ont décidé d'engager une troisième procédure de modification. Cette dernière doit permettre la mise en place d'outils réglementaires permettant la maîtrise du développement urbain.

Ainsi, une grande majorité des modifications apportées portent sur la prise en compte de l'environnement urbain et paysager dans les futurs projets. Notamment par la mise en place de nouvelles OAP à forts potentiels de mutation, tant du renouvellement urbain ou de la densification, avec l'intégration d'outils permettant une mise en cohérence des projets avec leur environnement. De même, l'implantation en pente des constructions se devant d'être mieux maîtrisée afin d'éviter tous mouvements de sols ayant des conséquences néfastes sur le paysage et la stabilité des sols, de nouveaux principes d'ordre qualitatif seront intégrés au règlement du PLU.

Fortement impacté par la pression foncière, la commune de Lozanne s'est fortement densifiée, et ce, au détriment de la qualité du cadre de vie. La présente modification a donc pour objectif de préserver les espaces végétalisés dans les zones résidentielles en encourageant la végétalisation du foncier, et en protégeant la trame verte urbaine. Dans cette réflexion sur la maîtrise du développement et le maintien d'un cadre de vie de qualité, plusieurs bâtiments ont également été identifiés comme faisant partie du patrimoine architectural local.

En plus d'une densification, la commune connaît un phénomène de renouvellement urbain, qui vient fragiliser les commerces et les services de proximité qui constituent le centre-bourg. La mairie souhaite donc pérenniser la mixité fonctionnelle de son centre-bourg en protégeant les rez-de-chaussée à vocation d'activités commerciales.

Le PLU actuellement en vigueur ne prend pas en compte la loi de la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 06/08/2015. Celle-ci prévoit notamment la suppression des « pastilles » Ah et Nh destinées à gérer la constructibilité des habitations en zone agricole. Le règlement du PLU se doit donc d'être adapté afin de permettre les évolutions mesurées des habitations situées en zone agricole ou naturelle. De même, le PLU actuel ne prévoyait pas le changement de destination de certaines bâtiments agricoles. La présente modification intègre donc un inventaire de ces bâtiments.

L'application du règlement du PLU en vigueur fait ressortir certaines incohérences ou des règles qui doivent être plus précises. Certaines OAP déjà réalisés sont également supprimé du document du PLU, tout comme certains projets d'emplacements réservés qui se sont vu abandonnés.

Bien que cette nouvelle modification du PLU de Lozanne n'ai pas fortement d'impact sur les domaines de compétences de la CCBPD, on relèvera sa prise en compte des nouveaux enjeux urbains tels que le renouvellement urbain, densification, zéro artificialisation ... De même cette modification est une aubaine pour se mettre à jour

d'un point de vue réglementaire, et de permettre une meilleure lecture et application de son PLU dans les nouveaux projets de constructions.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la modification n° 3 du PLU de la commune de Lozanne.

### **33. Modification du règlement de l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments : L'Eco-Pass – Rapporteur : Gérard CHARDON**

#### Préambule

Le PCAET a identifié la rénovation des bâtiments comme un axe prioritaire. Pour répondre à cet enjeu, le dispositif Eco-Pass, mis en place au cours de l'année 2020, vise à impulser des démarches de rénovations énergétique des logements par les particuliers. Il permet de proposer aux habitants un service de conseil gratuit et des subventions pour la réalisation de certains travaux de rénovation énergétique (qui viennent abonder celles versées par les dispositifs nationaux).

Nous avons missionné L'ALTE 69 et l'association Soliha pour réaliser les conseils à domicile et instruire les dossiers de demandes de subvention. L'Alte 69 traitant les dossiers des foyers à revenus aisés ou très aisés et SOLIHA ceux des foyers à revenus modestes ou très modestes.

En raison des contraintes liées à la pandémie, le dispositif Eco-Pass n'a réellement démarré qu'en 2021, avec un budget global de 200 000 €, qui a permis de réaliser 121 conseils renforcés (110% de l'objectif) et de verser 73 657 € de subventions (46% de l'objectif).

Pour l'année 2022, le dispositif a été reconduit avec un budget identique de 200 000 € réparti de la façon suivante :

Eco-Pass	Budget Prévisionnel		
Année 2022	SOLIHA	Alte 69	Total

Nombre de conseils renforcés	65	80	145
Budget Conseils renforcés	34 975 €	32 000 €	66 975 €

Montant des subventions rénovation énergétique	65 025 €	68 000 €	133 025 €
--	----------	----------	-----------

Budget total (Conseils + subventions)	100 000 €	100 000 €	200 000 €
---------------------------------------	-----------	-----------	-----------

#### Pourquoi des modifications ?

Nous observons cette année que le dispositif répond à une attente forte de la population puisque la totalité des crédits prévisionnés pour les subventions des foyers aisés, est consommée depuis fin avril, et que l'enveloppe prévue pour les foyers modestes l'est aux ¾ depuis fin juin.



Cette situation révèle un net succès du dispositif, faisant de cette action du PCAET une belle réussite, qui portera ses fruits pour l'environnement comme pour le pouvoir d'achat des ménages. Mais on constate que si pour les foyers modestes, l'aide est le déclencheur de l'action, pour les foyers intermédiaires et supérieurs, elle ne permet que peu de rénovations globales et performantes et semble plutôt être utilisée comme effet d'aubaine pour changer des chaudières, sans pour autant constituer un élément déterminant pour permettre des rénovations globales et performantes.

Afin d'adapter ce levier d'intervention aux objectifs ambitieux portés par la Communauté de Communes, il est souhaité orienter ces subventions davantage vers :

- Les réhabilitations globales et performantes,
- Les foyers à revenus modestes et très modestes,

Par ailleurs, le calcul des montants attribués fonctionne selon un système de points (chaque poste de travaux donnant droit à un nombre de points) auxquels on applique un montant plancher (pour favoriser les rénovations globales et performantes) et un montant plafond (pour limiter les montants attribués). A ces points est appliquée une pondération avec un pourcentage, pour faire varier le montant des aides selon quatre catégories de revenu des ménages (afin d'aider davantage les foyers modestes).

Or le système de point actuel privilégie les isolations avec des matériaux biosourcés (naturels), alors qu'il est observé que des projets offrant de bons résultats en termes d'économies d'énergie ne sont pas aidés parce qu'ils sont conçus avec des isolants classiques (laine de verre...). Cela handicape notamment des foyers modestes, qui n'ont souvent pas les moyens de payer des matériaux naturels comme le chanvre ou le liège. Il est donc proposé d'assouplir cette règle dans le règlement afin de ne pas exclure du dispositif ce type de projet de rénovation, dès lors qu'ils présentent de bons résultats en termes de performances énergétiques.

Quelles modifications ?

Pour cela, il est proposé de modifier le règlement en vue :

- D'augmenter les valeurs des planchers,
- De modifier les pourcentages qui régulent l'aide des ménages aux revenu aisés et très aisés,
- De réduire en moyenne le nombre de points affectés à chaque poste de travaux,
- D'aider des projets de rénovations globales et performantes conçus avec des isolations en matériaux non biosourcés.

La nouvelle grille proposée pour l'attribution des points figure en dernière page du projet de règlement joint en annexe. La modification des valeurs planchers et du pourcentage attribué à la valeur du point, figurent dans le tableau ci-dessous :

		Très modestes	Modestes	Aisés	Très aisés
Règle actuelle	% d'attribution	100%	80%	60%	40%
	Plancher	40	40	40	40
Règle proposée	% d'attribution	100%	80%	50%	30%

	Plancher	50	50	100	150
--	----------	----	----	-----	-----

Ces modifications auront pour conséquence de favoriser les projets exemplaires d'un point de vue environnemental, particulièrement pour les foyers aisés et très aisés.

Le Président précise que l'Etat voudrait s'engager fortement dans les rénovations énergétiques. D'où si l'Etat s'engage comme il le dit, cela nous permettrait d'arrêter ces aides et de les réorienter vers d'autres politiques. Toutefois en attente de ces décisions, nous continuons notre politique d'aide.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les modifications au règlement d'attribution de l'aide « Eco-passeport » ainsi modifié et tel qu'il est joint en annexe,
- D'adopter cette modification pour tous les dossiers ouverts par un conseil fourni à compter du 1er août 2022
- D'autoriser le Président à signer le règlement de l'aide « Eco-Pass », ainsi que toutes les pièces administratives liées à ce dispositif.

Remarque : Par ailleurs, une autre délibération, portant sur une décision modificative, proposera de réalimenter la ligne budgétaire des subventions d'aide à la rénovation énergétique pour cette fin d'année 2022 d'un montant de 60 000 €. Cela permettra de pouvoir répondre aux demandes en cours.

#### **34. Conventions de partenariat entre la CCBPD et les communes du territoire, pour la mise en œuvre des actions de l'AMI SEQUOIA – Rapporteur : Pascal LEBRUN**

##### Préambule

Notre Plan Climat a identifié la maîtrise des consommations d'énergie des bâtiments comme un axe prioritaire. Par ailleurs, le Décret tertiaire, applicable dès septembre 2022, impose aux propriétaires de bâtiments tertiaires de + de 1000 m<sup>2</sup> de déclarer annuellement les consommations d'énergies de ces bâtiments, puis de mettre en places des actions pour réduire leurs consommations de 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050.

Afin d'apporter une réponse à ce double enjeu, la CCBPD a répondu à l'AMI Sequoia dans le cadre d'un groupement composé de 7 EPCI, coordonné et animé par l'ALTE 69 et porté par le Syder. Cet AMI permet notamment de subventionner la réalisation de diagnostics énergétiques et l'accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie.

En s'appuyant sur cette subvention et avec les partenaires du groupement, la Communauté de Communes a souhaité proposer aux communes de son territoire :

- Un soutien pour la réalisation de diagnostics énergétiques des bâtiments publics,
- L'accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie dans les bâtiments publics.
- La réalisation de diagnostics énergétiques

La CCBPD propose de réaliser un audit énergétique global (AEG) de bâtiments publics. Il s'agit d'une commande groupée de diagnostics énergétiques de bâtiments communaux ou communautaires. L'objectif est d'avoir une vue globale des besoins du territoire en matière de rénovation énergétique de ses bâtiments publics. Le volume induit par une commande groupée à l'échelle du territoire, permet une réduction des coûts par économies d'échelle. Par ailleurs la CCBPD s'engage financièrement pour participer au coût de ces diagnostics pour que le reste à charge pour les communes ne soit plus que de 400 € par bâtiment (soit environ 15% de la dépense).

26 communes ont souhaité pouvoir bénéficier de ce service, pour un total de 95 diagnostics recensés (dont 13 pour des bâtiments communautaires).

Pour la réalisation de ces diagnostics, la CCBPD propose :

- De porter les démarches liées à la passation d'un marché public pour un ensemble de bâtiments communaux ou intercommunaux,
- De signer et de payer ce marché,
- De solliciter la subvention dans le cadre de l'AMI Sequoia,
- De solliciter les communes pour le remboursement à hauteur de 400 € par bâtiment,
- De financer le reste à charge.

Ainsi les communes :

- Mandatent la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour effectuer des diagnostics de bâtiments communaux
- Bénéficient d'un prix réduit pour chaque diagnostic
- Bénéficient de l'expertise de la CCBPD et de l'Alte 69, pour la définition des besoins, la consultation, le choix d'un prestataire et le suivi du marché.

La convention de partenariat pour la réalisation de diagnostics énergétiques, jointe en annexe, définit les modalités et le rôle des parties dans cette coopération. Il convient d'autoriser le Président à signer ces conventions avec les communes afin de pouvoir engager les études, dont les rendus sont prévus de façon échelonnée au cours de l'hier 2022/2023.

L'accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie.

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées relaie un service élaboré à l'échelle du Rhône, dans le cadre de la réponse locale à l'AMI Sequoia.

Ce service propose :

- L'accès à une plateforme de gestion énergétique des bâtiments, qui permet d'avoir une lisibilité fine de la consommation énergétique d'un bâtiment, de sa fréquentation, de ses éventuels dysfonctionnements, en vue d'identifier des pistes d'optimisation,

- L'accès à des outils de mesures et de télérelevés (objets connectés), qui peut se révéler nécessaire pour faciliter et améliorer la transmission de données vers l'outil de suivi des consommations,
- L'expertise d'un économiste de flux, qui est un professionnel chargé d'accompagner les communes dans les démarches d'intégration des données de consommations à la plateforme, puis d'analyser ces données afin de proposer des pistes d'optimisation.

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées se fait le relais administratif et financier permettant de proposer de façon simplifiée ces services aux communes de son territoire.

Pour cela, elle assure la coordination du dispositif pour le territoire de la CCBPD, inventorie les besoins des communes, préfinance certaines dépenses, transmet au groupement les pièces permettant de solliciter les subventions, encaisse les subventions, refacture le reste à charge aux communes selon les commandes de chacune.

De leur côté, les communes s'engagent à transmettre les informations nécessaires pour permettre l'intégration des bâtiments sur la plateforme et à rembourser à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées les coûts restant à charge liés à la mise en œuvre du dispositif.

La convention de partenariat pour l'accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie, jointe en annexe, définit les modalités et le rôle des parties dans cette coopération. Il convient d'autoriser le Président à signer ces conventions avec les communes afin de pouvoir mettre en œuvre ce service.

Il est demandé aux communes d'être vigilantes sur les demandes qu'elles ont faites, car s'il y avait des défaillances nous serions pénalisés financièrement car nous passons une commande globale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer les conventions précitées ainsi que toutes les pièces administratives liées à ce dispositif.

### **35. Convention de partenariat avec l'éco-organisme EcoDDS – Rapporteur : Pascal LEBRUN**

La signature d'une convention avec l'éco organisme EcoDDS aux conditions principales suivantes :

Durée : 1er jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.

Engagement de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées : collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS (Déchets Diffus Spécifiques) apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers, et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3,6, 7, 8,9 et 10 feront foi. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de

surface), la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées devra ne prendre que les apports concernant les ménages.

Engagements de l'éco-organisme :

- Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
- Mise à disposition d'un kit de communication.
- Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie.
- Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants.

Soutiens EcoDDS :

- Fixe par déchetterie : 686 euros
- Part variable en fonction de la catégorie de la déchetterie : entre 237 euros et 2727 euros
- Participation aux Equipements Protections Individuelles
- Communication locale : 0,03 euros/habitant\*
- Prise directe des contrats opérateurs
- Formation des agents de déchetterie.

\* Indicateur : population municipale légale INSEE pour l'année de référence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer cette convention de partenariat.

**36. Convention collecte des déchets ménagers et assimilés sur voie privée – Rapporteur : Pascal LEBRUN**

Point de l'ordre du jour retiré.

## **IX. RAYONNEMENT DU TERRITOIRE**

**37. Demande de renouvellement de classement de l'Office de Tourisme du Beaujolais – Rapporteur : Laurent Dubuy :**

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme,

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I ou II - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises et homologué par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'économie et des finances.

Ces 13 critères sont déclinés en neuf chapitres :

- L'office de tourisme est accessible et accueillant
- Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention
- L'information est accessible à la clientèle étrangère
- L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour

- Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés
- L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès
- L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission
- L'office de tourisme assure un recueil statistique
- L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale

Considérant qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'Office de Tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'Office de tourisme déposera un dossier de classement en catégorie II auprès de la Préfecture du Rhône,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la demande et le dossier de classement en catégorie II présenté par l'Office de Tourisme du Beaujolais tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Président de l'Office de Tourisme à adresser ce dossier au Préfet en application de l'article D.133-22 du code du tourisme.

### **Informations diverses**

#### **Village de Oingt**

Il est rappelé que nous avons le plus beau village d'Auvergne-Rhône-Alpes avec le Village de Oingt.

#### **Rappel des dates des prochaines réunions**

- Mercredi 7 Septembre 2022 – Bureau – 18h00
- Mercredi 14 Septembre 2022 - Conseil Communautaire – 19h00

Avant de lever la séance, le Président souhaite de très bonnes vacances à tous.

Le Secrétaire de Séance,

Le Président,

Sylvie JOVILLARD.

Daniel POMERET.